



Janvier 2016. N°140. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



30 ans... et après ?

Sommaire

- p. 2 Actualités
- p. 3 Édito
- p. 4 Premier degré
- p. 5 Collège
- p. 6 Non-titulaires / ESPE
- p. 7 Personnels de laboratoire
Infirmiers-ères
- p. 8/9 Enseignement privé
- p. 10 Retraités-es

p. 11 à 18 - Dossier : Enseignement professionnel

- p. 19 La Collective
- p. 20/21 Interpro.
- p. 22 Page pratique
- p. 23 Rencontre
- p. 24/25 Réflexions sur les attentats
- p. 26/27 Pédagogie
- p. 28 RESF

Nouvelle année, nouvelles régions



**1^{er} janvier 2016,
exit les anciennes régions datant de 1970,
la réforme territoriale est passée par là !**

Seize régions ont donc cédé la place à sept nouvelles grandes régions.

Mais la loi NOTRe concerne l'ensemble des territoires, qu'ils aient fusionné ou pas, les missions de l'État et les compétences entre les différents niveaux des collectivités territoriales.

Au nom de la compétitivité, cette loi met l'accent sur les considérations économiques et la rationalité gestionnaire. Les politiques sociales et l'aménagement des territoires seront davantage le fruit de choix économiques destinés à exacerber la concurrence, dans un contexte de plus en plus marqué par la mondialisation.

Si les discussions ont été vives au parlement, la réforme est passée dans une grande indifférence auprès des citoyen-nes alors qu'elle va modifier en profondeur les politiques et les services publics qui font notre identité.

Les restructurations qu'elle implique, vont impacter les salarié-es, leurs conditions de travail, mais aussi la vie de toutes et tous.

Des mutations d'ampleur vont organiser le territoire autour de quelques grands pôles d'excellence, d'un couple "région-métropole" qui concentrera les activités économiques et de production des richesses.

Les régions auront donc compétence sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, l'apprentissage et l'alternance, la gestion des lycées et les transports hors agglomération.

Les départements se limiteront à la gestion des collèges, des routes et de l'action sociale.

Les compétences seront partagées en matière de culture, sport, tourisme, langues régionales entre régions et départements.

Cette réforme de l'État ne vise pas à aboutir à moins d'état mais à un État fort imposant des politiques publiques privilégiant l'économie au détriment du social. Elle prévoit notamment la création de maisons de services au public (1 000 d'ici fin 2016) pouvant rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés d'une mission de service public et de la satisfaction des besoins de la population : Pôle emploi, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA, la Poste et GrDF. Nul doute donc que les premier-es concerné-es sont les agent-es de ces services publics.

Dans la logique d'austérité et de démolition de l'emploi public, près de 60 000 suppressions d'emploi seront effectives d'ici 2017, après les 150 000 supprimés sous le précédent quinquennat.

Dès 2016, les deux tiers de ces efforts seront portés par les services régionaux de l'État grâce à la fusion des services.

Abandons, privatisations et transferts de missions publiques sont toujours à l'ordre du jour !

Pour y parvenir, les nouveaux-elles préfets-fêtes de région sont appelé-es à devenir les véritables chefs des services de l'État, renvoyant les ministères à un rôle de figurant.

À l'heure où le contexte économique requiert au contraire le renforcement de politiques publiques permettant la proximité, la continuité et l'accessibilité aux services publics sur l'ensemble du territoire, cette nouvelle organisation territoriale va nuire gravement à l'équilibre territorial et à l'égalité des citoyen-nes mettant toujours plus à mal "le vivre ensemble" ! Cherchez l'erreur...

Catherine Prinz

À remettre à un-e militant-e CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous



PEF 140

Je souhaite :

✓ **me syndiquer**

✓ **prendre contact**

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

.....

CP

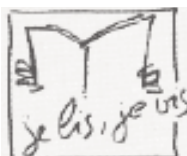
Commune

.....

E-mail

@

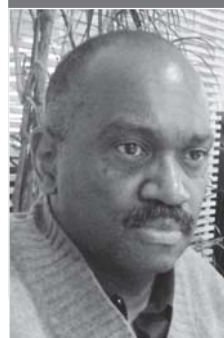
CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0620 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Éditorial



*Patrick Désiré,
Secrétaire général*

La hausse des salaires est une urgence

Au mois de janvier 2016, le salaire des fonctionnaires a une nouvelle fois baissé en raison de l'augmentation des cotisations retraite et du gel de la valeur du point d'indice. Cela a déjà conduit à une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires de près de 14 % depuis 2000.

Le gouvernement proclame, dans les médias, vouloir revaloriser les carrières des fonctionnaires, dans le même temps, la Loi de Finances 2016 vient d'entériner et même de renforcer les effets les plus néfastes du Protocole "Parcours Professionnel Carrière et Rémunération" (PPCR).

Les mesures catégorielles déjà annoncées, notamment celles qui concernent les possibilités de changement de grade et les durées minimales de carrière, ne vont pas arrêter la paupérisation des fonctionnaires et des agents publics.

En ce début d'année, la ministre de la Fonction publique annonce vouloir tenir une pseudo concertation dès le mois de février sur la mise en œuvre du protocole d'accord PPCR. Rappelons que celui-ci a été dénoncé majoritairement par les organisations syndicales. Cette attitude révèle le mépris de Manuel Valls pour tout dialogue social, puisqu'il a d'ores et déjà annoncé son intention de mettre en œuvre "à la virgule près" le texte rejeté.

Les discussions doivent être bouclées avant le mois de juin 2016, la perspective des élections présidentielles de 2017 n'est peut-être pas étrangère à ce calendrier.

Dès lors, il est illusoire d'espérer obtenir la moindre avancée significative de notre pouvoir d'achat sans un rapport de force élevé avec ce gouvernement.

La construction de celui-ci doit se faire dans la durée et ne peut se limiter à une seule journée de grève. Nous devons donc mener une campagne syndicale pour la revalorisation de nos salaires et de la valeur du point d'indice prenant en compte le rattrapage cumulé des pertes de pouvoir d'achat.

Pour exiger une hausse immédiate des salaires, il est urgent de se mobiliser !

Montreuil, le 22 janvier 2016

Répartition académique des postes 2016 : il paraît que l'on peut se réjouir...

En publiant par voie de presse, une semaine avant le Comité Technique Ministériel de décembre 2015, la répartition académique des moyens pour la rentrée 2016, la ministre pensait faire un coup politique dans l'entre deux tours des élections régionales. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, les propositions d'attribution étaient toutes positives (à l'exception de l'académie de Caen).

Quelle bonne nouvelle donc ! Et incontestable ! Qu'en est-il exactement ? Affinons l'analyse...

Le ministère annonce pour la rentrée 2016 une hausse démographique de 37 111 élèves dans le premier degré et 6 639 nouveaux postes d'enseignant-es (3 835 dans le premier degré). Il se targue ainsi de pouvoir atteindre, au cours du quinquennat Hollande, son objectif de la création des 54 000 postes promis. Nous savons bien que cette promesse ne sera pas tenue et que les postes créés sont largement dédiés à la formation et aux stagiaires. C'est un jeu mathématique qui se fait sur les lignes budgétaires du ministère et qui sont un écran de fumée. Au final, ce ne sont pas 14 000 postes qui seront destinés aux écoles.

→ Comment la ventilation et le fléchage des 6 639 postes ont-ils été établis ?

La répartition a été effectuée selon quatre critères : les besoins démographiques, sociaux, le soutien aux protocoles ruraux et la priorité accordée au premier degré. Toutes les académies ont un solde de postes positif ou a minima de zéro (Paris). Essayons de comprendre les critères établis par le ministère. L'application du critère démographique semble avoir été faite suivant la règle suivante : un poste pour 200 élèves supplémentaires et une suppression pour 20 à 29 élèves en moins. Cependant, cette règle est asymétrique puisque l'académie de Nantes perd un poste pour 50 élèves en moins. La règle n'est pas nouvelle car il s'agit peu ou prou de celle utilisée pour la rentrée 2015. Pour autant, le principe démographique n'a joué que sur 150 postes et n'est donc pas le principal critère. Ce choix a certainement été fait car, nationalement, l'augmentation des effectifs *semble* être derrière nous. Pourtant, de nombreuses académies à démographie positive risquent fort d'être désavantagées par les choix de répartition, car les taux d'encadrement n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Bref pas d'amélioration en perspective pour Créteil, Versailles ou Nice...

Au-delà de ces postes démographiques, 40 % des postes créés ont été distribués sur des critères sociaux. Le document ministériel laisse apparaître cette formule sans plus de commentaire... Vague donc. Au premier abord, ce critère fait ainsi logiquement la part belle aux académies de Créteil, Versailles, largement défavorisées. Pourtant, en

regardant au-delà des grandes masses, il est assez difficile de déterminer la méthode exacte de répartition. En effet, dans certaines académies, il a été attribué deux postes par établissements en REP ou REP+ contre 1,5 pour Créteil et 1,32 pour Lille. Bien plus qu'une prise en compte d'une difficulté sociale, il semblerait que ce critère ait permis de corriger, entre autre, les baisses démographiques. Le jeu des balances...

Enfin le dernier critère est la priorité donnée au premier degré avec pour la rentrée prochaine, 3 835 postes attribués. Cette dotation a vocation à mettre en œuvre les priorités ministérielles, telles que le *"Plus de maîtres que de classes"*. Pourtant, c'est sans compter sur la nécessité de remise en état d'un système éducatif largement traumatisé. N'oublions pas que la précarité ne fait que croître et se développer parmi les enseignant-es du premier degré ; les RASED sont aussi complètement oubliés par le ministère...



Les créations de postes ne permettent pas de rattraper les milliers de suppressions de postes depuis 10 ans.

Ce non-rattrapage est donc clairement voulu. Les annonces et l'auto-satisfaction n'empêcheront pas ce choix d'avoir des incidences palpables sur le terrain avec des effectifs par classe qui ne chutent pas. Qui peut aujourd'hui dire que la politique menée est audacieuse et représente la priorité du gouvernement quand les familles et les collègues sont confrontés à des classes de 30 en maternelle, des difficultés

pour inscrire les moins de 3 ans (173 emplois dédiés supplémentaires créés en 2016), des classes où prendre soin de tous les élèves est un combat de tous les instants et où les prises en charges par le RASED sont faméliques faute de personnels ?

Budget après budget, on nous a demandé d'être patient-es, l'eldorado était annoncé pour 2017. Et bien c'était un mirage. Certes, il y aura une dotation positive, mais pas de quoi pavoiser. Rappelons que le gouvernement devrait créer 15 133 postes sur le seul prochain budget ! En espérant que le ministère ne confonde pas à nouveau contrats aidés et précarité (AED-AESH...) avec des postes statutaires.

Fabienne Chabert

Formation des enseignant-es de collège...

Modalités de mise en œuvre dans le cadre de la réforme

Dans certains départements, de nombreux DASEN souhaiteraient que la formation due aux enseignant-es de collège puisse se dérouler en dehors du temps de travail, voire, pendant les vacances scolaires, sous prétexte que les enseignant-es seraient, selon eux, assujetti-e-s aux 1 607 heures de travail annuel.

Ces formations doivent théoriquement s'organiser dans le cadre du **décret 2007-1470** du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et du **décret 2007-1942** du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agent-es non-titulaires de l'État.

Le 1^{er} alinéa de l'**article 7** du décret 2007-1470 mentionne bien :

"Les fonctionnaires peuvent être tenus, dans l'intérêt du service, de suivre des actions de formation continue prévues au 2° de l'article 1^{er}".

Mais l'**article 9** du même décret précise également :

"Les actions de formation relevant du a du 2° de l'article 1^{er} suivies par un agent sur instruction de son administration sont prises en compte dans son temps de service.

Il en va de même des actions de formation relevant du b du 2° de l'article 1^{er}. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 50 heures par an.

Les actions de formation relevant du c du 2° de l'article 1^{er} se déroulent également sur le temps de service. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 80 heures par an.

*Les heures de formation réalisées hors temps de service mentionnées aux alinéas précédents peuvent être incluses dans le droit individuel à la formation régi par le **chapitre III** du présent décret".*

Comme le temps de service des enseignant-es est réparti sur les 36 semaines de l'année scolaire l'administration est, effectivement, en droit d'imposer une formation mais seulement sur les jours de la semaine où l'établissement est ouvert.

En effet, le 1^{er} alinéa de l'**article 2** du décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré mentionne bien :

"Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire".

Or, l'**article L521-1** du Code de l'Éducation précise bien :

"L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes".

➔ En conclusion, les formations devraient s'inscrire pendant les 36 semaines de l'année scolaire et sur le temps de travail défini ci-dessus, soit pendant tous les jours ouvrés des 36 semaines de l'année scolaire. Si elles devaient se dérouler hors temps de service, l'accord écrit de l'agent serait requis.

La CGT Educ'action a donc envoyé un courrier à la ministre pour qu'elle intervienne auprès des autorités académiques et départementales afin de faire respecter les règles en la matière.

Certain-es collègues souhaitent faire cours plutôt que d'assister à la formation pour laquelle ils/elles ont reçu une convocation et/ou une lettre de mission.

Selon l'**article 28** de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obli-

gations des fonctionnaires :

"Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public".

Ainsi, sans avis contraire de la hiérarchie, refuser de se rendre à la convocation peut avoir pour conséquence théorique une mesure disciplinaire.

Toutefois, il est bien évident que la réaction possible de l'administration dépend du caractère collectif ou individuel d'une telle action.

Il est de plus toujours possible de s'abriter derrière les préavis de grève déposés par les OS de l'intersyndicale, dont la CGT Educ'action.

Les collègues concerné-es peuvent demander à leur chef d'établissement de les dispenser de la formation.

Enfin, il convient d'interroger chaque rectorat sur le caractère obligatoire qu'il entend donner aux convocations et ordres de mission dans le cas où les collègues préfèrent assurer leurs cours.

À cet effet, on peut s'appuyer sur ce qu'indique le ministère sur son site, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la réforme du collège à la rentrée 2016 sur : former et accompagner les équipes :

"Cet engagement fort pour une rentrée 2016 préparée au bénéfice des élèves ne saurait se faire au détriment de la qualité des enseignements délivrés au cours de l'année scolaire 2015-2016. Aussi, cet effort de formation doit-il être réalisé en maintenant le bon fonctionnement des collèges. Pour répondre à cette exigence, les équipes au sein d'un établissement seront formées par vagues successives".

Jean-Pierre Devaux et
Michaël Marcilloux

► Journée d'étude sur la précarité

La FERC-CGT organise le mercredi 16 mars 2016 une journée d'étude sur la précarité.

À cette occasion, des débats auront lieu avec des camarades couvrant l'ensemble du champ de la FERC : l'Éducation nationale, bien entendu, mais également l'Enseignement supérieur, l'Enseignement privé, les CROUS, la Recherche, l'Associatif, l'Éducation populaire...

On note une augmentation constante de la précarité. Ainsi, l'usage abusif des contrats aidés se généralise.

Un débat aura lieu aussi avec des camarades d'autres fédérations : la précarité est partout, et partout la CGT lutte contre elle.

La journée se terminera avec la présentation d'un "livre blanc" et d'initiatives revendicatives.

Il est important que nous soyons nombreuses et nombreux lors de cette journée car la précarité nous concerne toutes et tous !

→ Pour participer à cette journée d'étude, merci de contacter la FERC-CGT : ferc@cgt.fr

► Pétition AESH

Après la réussite de la journée nationale d'action concernant les personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap (AESH), la FERC-CGT lance une pétition :

- pour exiger l'ouverture de discussions pour la titularisation, dans le cadre d'un corps de la Fonction publique qu'il faudra créer, des personnels AESH,
- en attendant, le déblocage du budget nécessaire pour permettre l'embauche de plus de personnels en CDD et en CDI AESH, en priorisant les personnels actuellement en CUI.

→ Cette pétition doit être signée massivement dans l'objectif d'une nouvelle initiative pour lutter contre la précarité de ces personnels : www.ferc.cgt.fr

Matthieu Brabant

ÉSPÉ académie Orléans-Tours

Élections partielles au Conseil de l'École : l'administration prise en flag de son manque de neutralité

L'ÉSPÉ Centre Val de Loire a tenté d'"arranger" une liste irrecevable aux élections partielles au Conseil de l'École collège "Usagers", la liste SE-UNSA.

Une belle boulette de l'administration nous a permis de découvrir la manœuvre. En effet, pensant avoir composé le numéro de téléphone de l'UNSA, l'ÉSPÉ a laissé le message suivant sur le répondeur de la secrétaire académique de la CGT Educ'action :

"Oui, bonjour Madame, c'est la responsable administrative de l'ÉSPÉ Centre Val de Loire. Je me permets de vous appeler parce que je commence à m'inquiéter un petit peu concernant la liste électorale que vous avez déposée puisqu'à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le dossier d'inscription de Monsieur xxxx et que donc, du coup, la liste serait de fait, enfin, il serait non éligible, et donc la

liste ne pourrait pas être déposée enfin de façon... et nous devons éditor les bulletins de vote et ben voilà ce qui serait très bien pour la démocratie c'est qu'il y ait deux listes et non pas une seule pour

l'ÉSPÉ. J'aimerais vraiment qu'on puisse arranger les choses. [...] Ben, écoutez, n'hésitez pas à me rappeler, j'attends de vos nouvelles. Au revoir".

Le dernier délai pour le dépôt des listes était passé depuis deux jours.

Nous demandons donc au Directeur de l'ÉSPÉ de rejeter de la liste SE-UNSA, lequel répond que le service juridique de l'Université a validé la liste et qu'il n'y a aucun problème. Nous lui faisons savoir sur le champ notre intention de contester. La veille au soir du vote, nous sommes informé-es de l'annulation des élections collège "Usagers". Le président de l'Université fait seulement



valoir que : *"les élections des représentants des usagers [...] est (sic) annulé, pour irrégularité manifestement susceptible d'affecter la sincérité du scrutin".*

Nous avons déposé un référé liberté au tribunal administratif qui nous a débouté-es, non sur le fond mais sur le caractère non urgent car, entre temps, l'ÉSPÉ avait annoncé la date de nouvelles élections.

Nous avons demandé l'intervention de la Rectrice, Chancelière des Universités, pour le maintien de l'élection

avec notre liste, la seule ayant été déposée dans les formes et les délais, ce qu'elle a refusé arguant qu'une seule liste, ce n'est pas très démocratique.

Bizarrement, l'élection pour le collège Enseignants/Formateurs qui n'avait pourtant qu'une seule liste candidate, le SE-UNSA, a été maintenue...

Les opérations électorales ont repris depuis le début. Le vote du mercredi 13 janvier avec cette fois trois listes : CGT-UNEF, SE-UNSA, FSU a donné 4 sièges à chaque liste, avec 51 voix pour la liste *"Ensemble, pour une formation de qualité, dans de bonnes conditions, pour toutes et tous !"*, présentée par CGT Educ'action-UNEF.

Nous envisageons de poursuivre les recours.

Marie-Paule Savajol,
Secrétaire académique

Il y a des élections que l'administration préfère annuler plutôt que de voir la liste CGT-UNEF remporter tous les sièges.

Personnels de laboratoire : reconnaissance et revalorisation... c'est une urgence et une exigence

L'autonomie des établissements et les choix pédagogiques qui sont faits dans les établissements ont un impact direct sur le travail des personnels de laboratoire.

Leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader : le nombre de postes insuffisant entraîne des services à flux tendu, des exigences de "rentabilité" toujours plus grandes et génère du "stress au travail" qui contribue à nuire à la santé des personnels.

Par exemple, en SVT, l'heure d'accompagnement personnalisé (AP) adossée aux TP de terminale S augmente la durée des TP d'une heure, or cette heure n'est pas prise en compte pour l'attribution des postes des personnels de laboratoire ; on passe allègrement de 3 heures de TP (pour une classe dédoublée) à 4 heures de TP.

Un autre exemple : les enseignements d'exploration MPS, sciences de labo-

ratoire ou biotechnologie. Chaque établissement choisit son fonctionnement et dans la plupart des cas ces options sont basées, pour les rendre plus attractives, sur la pratique et les travaux pratiques. Mais ces heures et la technicité que ces TP nécessitent ne sont pas prises en compte.

Le premier impact, ce sont des problèmes d'emploi du temps, parce que ce travail supplémentaire ne donne pas de moyens supplémentaires aux établissements. Alors, on augmente le temps de travail des personnels en se moquant de l'accord cadre de 2001 sur la RTT (qui était loin d'être satisfaisant).

Les dangers dénoncés par la CGT lors de l'annualisation du temps de travail des personnels ATOS en 2000 continuent et ne font que s'accroître avec le temps et les années.

Pour nombre de personnels de labo-

toire, le temps maximal de 43 heures semaine est en passe d'être atteint. La circulaire concernant les ATRF en EPLE dit bien que les semaines de 43 heures sont à la marge. Plus grave encore, pour répondre aux besoins, les personnels se voient refuser des temps partiels ou bien le temps partiel obtenu n'est pas respecté, avec obligation de travailler sur 5 jours.

La CGT demande une révision du barème des implantations de postes, avec un poste de personnel de laboratoire pour 50 heures d'enseignements scientifiques, ainsi que la création de postes de laboratoire nécessaires pour répondre aux besoins des établissements. Elle revendique également un temps de travail avec une semaine à 35 heures sur 36 semaines.

Chrystelle Rissel

RIFSEEP : la prime qui renforce les inégalités

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) a été publié au Journal Officiel.

Le projet de décret de création de ce régime indemnitaire a suscité une opposition quasi-unanime des organisations syndicales au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État du 6 novembre 2013 où, seule, la CGC s'est abstenue.

Le texte est entré en vigueur le 1^{er} juin 2014. Le nouveau régime indemnitaire est applicable de plein droit à certains corps de fonctionnaires depuis le 1^{er} juillet 2015 et à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Encore une fois ce que le gouvernement appelle le dialogue social n'est en fait que le passage en force !

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les régimes indemnitaires précédents créaient des inégalités de rémunération : les infirmier-es logé-es par nécessité absolue de service en étaient exclu-es. L'IFSE renforce cette inégalité, considérant que le logement constitue déjà un avantage en nature et que, de ce fait, la part fixe de cette indemnité ne serait pas due dans son intégralité aux infirmier-es exerçant en internat. Renforcement des inégalités également en indexant le plafond de l'indemnité sur le poste occupé au lieu du grade.

Le CIA est, quant à lui, modulé en fonction de l'entretien d'évaluation, peut varier de 0 à 100 %, et est facultatif. Il est destiné à récompenser l'engagement professionnel de l'agent-e et son investissement personnel, autrement dit, c'est du chantage à la docilité.

Les effets pervers des régimes indemnitaires existants perdureront avec le RIFSEEP : clientélisme, individualisation des rémunérations, mise en concurrence des agent-es, chantage, souffrance au travail.

Lors des concertations, la CGT, opposée au régime des primes se fait fort de défendre l'égalité entre tous-tes les salarié-es ainsi que le cadre statutaire de nos emplois, tout en revendiquant que l'urgence n'est pas aux primes aléatoires, l'urgence est à une revalorisation immédiate du point d'indice gelé depuis 2010.

Sandrine Sconamiglio

Le CCF dans l'enseignement agricole privé : une bonne idée progressivement dévoyée

Témoignage de presque 30 ans d'expérience !

L'enseignement agricole fonctionne avec son propre système : organisation administrative, concours, diplômes et référentiels, inspection...

L'agricole privé, sous contrat depuis 1989, accueille -particularité historique- la majorité des élèves.

► La naissance du Contrôle en Cours de Formation

La rénovation des diplômes -du CAP Agricole au BTS Agricole- a commencé dès les années 1990 en mettant en place des particularités propres à l'enseignement agricole à l'époque :

- instauration du socio-culturel et du projet comme discipline à part entière (ainsi que l'informatique),
- mise en place d'un enseignement de type modulaire, chaque module étant par définition inter-disciplinaire,
- seuils de dédoublement à 16 pour les matières professionnelles et 24 pour de nombreux enseignements généraux,
- mise en place du contrôle continu en cours de formation (CCF) pour au moins 50 % de l'obtention du diplôme,
- stage en entreprise avec suivi et rapport de la 4^{ème} au BTSA. Dans le rythme approprié (les Maisons Familiales Rurales), l'alternance est poussée jusqu'à 50 % !

Corollairement à cette alternance, une annualisation partielle est prévue par décret pour les obligations de service des enseignant-es du privé...

Les idées de la rénovation, 25 ans avant la réforme du collège, sont généreuses en terme de pédagogie. Les modules sont articulés sur des groupes de disciplines (type *histoire des arts*) et ont vocation, selon l'esprit de la rénovation, à être programmés sur une période

courte (semaine, trimestre) et donc évalués dès qu'ils sont terminés. **Le CCF-certificatif naît de cette contrainte !**

La programmation des modules est encadrée par un ruban pédagogique planifiant les contenus et les évaluations en cours de formation sur l'ensemble du cursus du diplôme préparé. Ce document complété par des descriptions module par module est validé par l'administration.

Les épreuves terminales sont aussi envisagées dans ce cadre pluridisciplinaire et sont souvent au nombre de trois : littéraire, de secteur et professionnelle (le rapport écrit et oral).

► Le CCF et l'enseignement modulaire en pratique au moment de sa mise en place

Les notes de service sont explicites : les objectifs prioritaires de chaque module doivent être évalués. Les certificatifs doivent être de modalités variées : individuel/groupe, écrit/oral, théorique/pratique. Pour chaque épreuve il est mis en place une grille d'évaluation critériée et une grille de correction. L'administration met en place des jurys de diplômes qu'elle supervise et qui tournent chaque année dans les établissements pour vérifier cet enseignement modulaire et l'harmoniser. Les épreuves terminales sont aussi utilisées comme outil d'harmonisation entre établissements.

Le suivi est en partie déchargé par la mise en place d'une fonction de coordination (0,5 h sur les obligations de service par classe en modulaire). Même si l'interdisciplinarité est souvent vécue comme un collage de disciplines, globalement les enseignant-es acceptent ce

principe et les contenus des référentiels sont parlants. Même l'annualisation -lorsqu'elle est compensée par des temps de concertation, de réelle pluridisciplinarité ou de suivi de stage- est plutôt bien vécue !

► De la logique de moyens : le dévoiement d'une "fausse bonne idée" ?

Il n'est pas difficile d'imaginer la lente dérive d'un tel système. La logique des moyens et la RGPP vont passer par là et ce sont bien souvent les enseignant-es qui en font les frais.

Si les effectifs ne bougent pas, les dotations, elles, fondent ! Les chef-fes d'établissement vont progressivement purger les volumes d'heures prévus pour le SCA (Suivi Concertation Autres activités). L'annualisation devient un prétexte, les obligations de service gonflent jusqu'à 24 h par semaine, les emplois du temps sont revus périodiquement dans l'année !

La mise en place du modulaire devient une contrainte. On supprime les jurys, on modifie les référentiels pour essayer de recoller les morceaux et on met un coup de rabot sur la culture générale et citoyenne. Les certificatifs deviennent du travail en plus et non compris. Ils s'apparentent désormais à des contrôles écrits de fin d'année par discipline qui comptent pour le diplôme.

Au final, les CCF deviennent, comme c'est très souvent le cas dans les EPLE du MEN, le cauchemar des enseignant-es !

► Du non paiement des CCF

Quand en 2010 un décret pris à l'Éducation nationale prévoit le paiement des CCF par l'administration, c'est la cerise sur le pompon et une réelle iniquité pour les enseignant-es de l'agri ! Car si les formations agricoles sont bien référencées au L-337 du Code de l'Éducation, le décret n'inclut pas dans son périmètre l'enseignement agricole !

La CGT a saisi la justice au titre de l'égalité de traitement entre enseignant-es. À ce jour le TA de Montpellier a refusé de juger et une nouvelle instance a été introduite auprès du TA de Nantes.

Damien Smaghe et
Christophe Angomard,
pour la section agricole

DRIiiiiing!



Laïcité dans l'enseignement privé...

... La CGT défend la liberté de conscience pour toutes et tous les salarié-es

Enseignant-es ou salarié-es de droit privé, nous avons toutes et tous droit au respect de notre liberté de conscience. C'est la loi !

Le contrat de travail est certes un contrat de subordination hiérarchique... mais il n'implique pas, encore heureux, l'obligation de partager l'idéologie de son employeur !

Pourtant, on sait que dans l'enseignement privé, les pressions peuvent être fortes contre cette liberté. Certain-es responsables n'avaient, par exemple, pas hésité à mobiliser leurs réseaux pour appeler à manifester contre le "mariage pour tous", ou pour s'opposer aux ABCD de l'égalité.

Sans parler des dérapages homophobes ou sexistes... l'anti-laïcité n'est jamais loin des préjugés et du mépris des minorités.

La CGT milite pour la laïcité et le respect de tous et toutes. Mais notre laïcité n'est pas celle de ceux/celles qui, à l'extrême-droite, la détournent pour stigmatiser les seul-es musulman-es.

Nous défendons la liberté de croire ou ne pas croire, le respect de la pratique de toutes les religions... et la séparation réelle des Églises et de l'État.

C'est pour cela aussi que nous revendiquons l'unification d'un seul grand service public d'Éducation, laïque et gratuit, avec fonctionnarisation de tous les personnels de l'enseignement privé.

Les établissements sous contrat d'association avec l'État doivent garantir que l'enseignement dispensé est laïque et que la liberté de conscience est assurée. C'est la contrepartie du financement par l'État. Constat : les rectorats préfèrent bien souvent regarder ailleurs... C'est par l'action syndicale qu'on peut les obliger à faire respecter nos droits et la loi !

... La CGT organise le débat

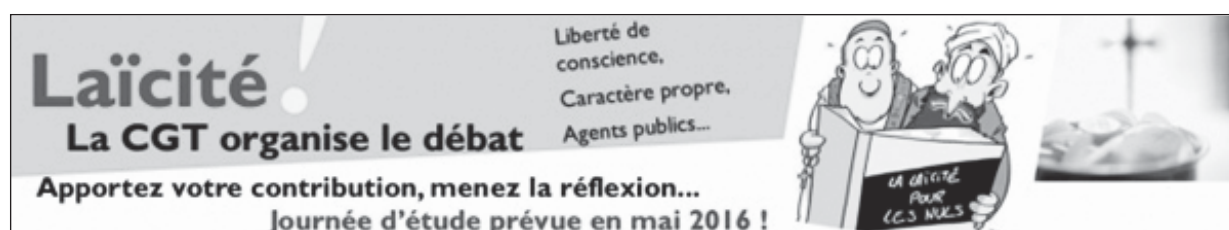
Nous partons du principe que la laïcité est aujourd'hui attaquée par les intégristes de toutes les religions, mais aussi instrumentalisée par ceux/celles qui l'utilisent pour exprimer un racisme plus ou moins déguisé. La progression actuelle de l'antisémitisme est tout aussi insupportable.

Pour la CGT Enseignement privé, la laïcité est un principe indissociable de la lutte syndicale en faveur de l'émancipation des travailleur-euses et de la jeunesse. Elle fait partie de nos valeurs, au même titre que l'antiracisme, le féminisme, la solidarité internationale.

Ainsi, nous ouvrons un large débat sur cette question pour donner à chacun-e les outils pour en comprendre les enjeux. Pour nous donner aussi les moyens de répondre, démocratiquement et collectivement, aux problèmes qui surgissent dans l'actualité.

Concrètement, nous avons mis en ligne une base documentaire collaborative que chacun doit enrichir. Nous organiserons une journée d'étude au printemps sur cette question avant de publier un document grand public pour promouvoir une laïcité utile aux salarié-es et aux jeunes, une laïcité pour l'émancipation. Ces textes sont en lignes sur notre site : www.cgt-ep.org

➔ Vous pouvez envoyer tous vos témoignages, contributions, conseils de lecture à : laicite@cgtcgt.org



*François Minvielle,
Bureau national*

► MOI RETRAITÉ-E...

MOI RETRAITÉ-E, j'ai durement gagné mon droit à la retraite et je veux la vivre sereinement.

MOI RETRAITÉ-E, je n'accepte pas d'être considéré-e comme un poids ou une charge pour la société. Ma pension est un salaire différé, socialisé, mais en aucun cas une charge nouvelle.

MOI RETRAITÉ-E, je n'ai plus d'employeur. Le montant de ma pension dépend essentiellement du bon vouloir du pouvoir politique qui, en se pliant servilement aux injonctions du patronat, rogne jour après jour sur les droits que j'ai acquis.

MOI RETRAITÉ-E, dans ma lutte que je sais être de classe, c'est le gouvernement et nos élu-es que j'interpelle. C'est là le champ principal de mon action.

MOI RETRAITÉ-E, je dois constater la baisse importante de mon pouvoir d'achat, le long blocage des pensions (je ne peux plus attendre un changement d'échelon) et l'augmentation des prélèvements obligatoires.

MOI RETRAITÉ-E, je dois, de plus, accepter cette dernière augmentation de ma pension de retraite en novembre 2015 (depuis mai 2013), soit 0,1 % en 2 ans et demi. Pour moi, une insulte à 1,28 €.

MOI RETRAITÉ-E, j'ai toujours considéré la liberté d'expression comme fondamentale et détesté tous les ostracismes.

Comment ne serais-je pas interpellé-e, choqué-e, écœuré-e, outré-e devant l'usage inacceptable que fait le pouvoir exécutif des événements dramatiques survenus en France en 2015.

Vouloir nous imposer un état d'urgence permanent, de telles restrictions aux libertés, un abandon de certaines des valeurs qui fondent notre République en stigmatisant une partie de la population, voilà ce que notre gouvernement met en place.

Pour des raisons purement électoralistes, il tente de nous opposer, de nous diviser.

Mes/nos copains/copines de Charlie doivent penser que nous sommes tombé-es sur la tête.

Finalement, je crois que je sais ce que je ressens : c'est simplement de la haine pour ces vautours.

Yves Torquéau

Retraites complémentaires ARRCO et AGIRC *

Cadres, femmes, jeunes diplômé-es, retraité-es : toutes et tous perdant-es !

La CFE-CGC, la CFTC et la CFDT viennent de conclure avec le MEDEF un accord remettant en cause les conditions de départ en retraite, le niveau des futures pensions, la revalorisation et le montant des pensions liquidées ainsi que le statut cadre.

Si préjudiciable soit-il aux salarié-es et aux retraité-es, cet accord n'atteint pas l'objectif poursuivi : rétablir durablement l'équilibre financier des régimes ARRCO¹ et AGIRC². En 2020 un déficit de 2,3 milliards persistera pour se creuser à 4,1 milliards en 2030.

Au sein du salariat, les cadres, les femmes, les jeunes et les chômeur-ses sont ceux et celles qui paieront dans l'immédiat le plus lourd tribut à la conclusion de cet accord.

Les signataires tentent de justifier ces reculs sociaux sans précédent en soutenant qu'ils sont inéluctables pour sauver de la faillite l'ARRCO et l'AGIRC. C'est faux ainsi qu'ils en ont eux-mêmes convenu dans un communiqué de presse émanant des présidences paritaires de l'ARRCO et de l'AGIRC en date 18 décembre 2014.

L'ARRCO et l'AGIRC sont en effet des régimes par répartition. Ils sont financés par des cotisations sur salaire ce qui les met à l'abri de toute faillite : tant qu'il y a des salaires, il y a des retraites.

L'enjeu des négociations était donc de maintenir le niveau des pensions. Les signataires ont fait le choix inverse : celui de la baisse des futures pensions, du gel des retraites, voire de leur diminution à compter de 2019 conjugués avec le recul de l'âge effectif de départ en retraite.

L'essentiel des dispositions ne prenant effet qu'à compter de 2019, le changement de cap reste d'actualité, grâce aux propositions de financement avancées par la CGT et son UGICT.

** Accord sur les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC du 30 octobre 2015*

¹ ARRCO : régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés (cadres et non-cadres) du secteur privé

² AGIRC : régime complémentaire des cadres et assimilés leur permettant de se constituer des droits à retraite sur la partie de leur salaire excédent le plafond de la Sécurité sociale (3 170 € mensuels bruts en 2015)

► Extrait des Repères Retraité-es adoptés au Conseil National de l'Union Sète, les 17, 18 et 19 octobre 2012

Maintien du pouvoir d'achat

Nous revendiquons :

En ce qui concerne les retraites de la Fonction publique, l'application du même mode de reclassement aux retraité-es qu'aux actif-ves dans le cas de l'extinction d'un corps ou d'un grade : l'article L 16 du code des pensions doit être précisé en ce sens. Cette revendication et la suivante devront être développées en lien avec l'UGFF.

- Pour les fonctionnaires en activité, lors de l'intégration dans un nouveau corps ou grade avec extinction programmée du corps ou grade d'origine, le reclassement avec reconstitution systématique de leur carrière et la répercussion intégrale du bénéfice indiciaire sur les pensions de retraite. En particulier, ainsi que l'annonce en avait été faite lors de la mise en place du 2^{ème} grade, l'assimilation avec reconstitution de carrière de tous les retraité-es PLP1 dans le corps des PLP et donc le rattrapage des arriérés pour la pension et les réversions.

- Le rattrapage des pertes (évaluées à 20 % depuis 1982) et 300 € immédiatement.

- Le retour de l'indexation des pensions sur les salaires quand la hausse moyenne de ceux-ci est supérieure à celle des prix à la consommation

Pas de pension en dessous du SMIC !

- Le maintien pour tous et toutes les retraité-es de l'abattement de 10 % auquel ont droit les salarié-es sur les revenus imposables, sans plafonnement.

- Dans le calcul de l'impôt, le rétablissement de la demi-part accordée aux veuves, veufs, divorcé-es, séparé-es ayant élevé au moins un enfant.

Le Baccalauréat professionnel a 30 ans... et après ?



Table ronde des organisations syndicales lors du colloque de Lille

Créé en 1985, le "**Bac pro**" fête ses 30 ans. Il nous a semblé important de faire le point sur sa place dans l'architecture des diplômes professionnels, sur son évolution et sur les effets de la réforme de 2009.

Des universitaires-chercheur-es, des responsables politiques régionaux, des syndicalistes ont participé au colloque organisé à l'université Lille 3 par le laboratoire CIREL sous la responsabilité de Fabienne Maillard. La CGT s'y est largement exprimée, notamment sur le bilan de la réforme du Bac pro en 3 ans.

Créé en 1965, le bac de technicien, qui deviendra ensuite le **Bac techno**, a aujourd'hui 50 ans. Comme le mentionnait Guy Brucy -voir l'interview p. 13- ce n'est certainement pas un hasard si le ministère de l'Éducation nationale a mis en avant les 30 ans du Bac pro et rien pour le Bac techno !

"La voie professionnelle à l'épreuve du baccalauréat et de la hausse du niveau de qualification", tel était l'intitulé du colloque. Le Bac pro est-il encore "**professionnel**", permettant l'insertion au niveau IV, et "**baccalauréat**", permettant l'accès à l'enseignement supérieur ?

Les politiques publiques mettent en avant des objectifs de haut niveau : 60 % d'une tranche d'âge dans l'enseignement supérieur et 100 % de diplômé-es. Pourtant, elles refusent de donner à l'enseignement professionnel ou technologique les moyens de réussir.

Le bilan des réformes imposées par la droite depuis 2009 aux lycées professionnels, puis aux lycées généraux et technologiques, a enfin débuté au mois d'octobre. Mais 3 ans et demi après le changement de gouvernement, au moment où la Ministre de l'Éducation veut passer en force pour imposer sa réforme du collège, la CGT n'est pas dupe sur la volonté du ministère de remettre en cause les effets catastrophiques de ces réformes. Pour preuve, une partie de ces dispositifs a été reprise dans la réforme du collège.

Existe-t-il un baccalauréat professionnel ou bien des baccalauréats professionnels ?

La poursuite d'études des bacheliers professionnels est-elle contradictoire avec leur capacité à pouvoir s'insérer professionnellement rapidement ?

Le baccalauréat professionnel a-t-il modifié la sociologie des élèves de la voie pro ? Comment celle-ci a-t-elle évolué depuis le Bac pro en 3 ans ?

Quelles ont été les conséquences pour l'apprentissage de l'apparition du Bac pro ?

La suppression du Bac pro en 4 ans et la mise en place des CCF ont-elles revalorisé la voie professionnelle ?

Voilà quelques-unes des pistes de réflexion qui ont été abordées dans ce colloque.

Ces interrogations, les syndiqué-es de la CGT Educ'action doivent s'en emparer pour débattre avec les personnels, les élèves et leurs parents. Nous portons des revendications, nous devons les défendre.

Dossier élaboré par le collectif d'animation Enseignement Professionnel

■ L'enseignement professionnel : une orientation par défaut ?

Dans les années 2000, l'enseignement professionnel en France, avec les diplômes du Bac pro et du CAP, concernait environ 40 % d'une cohorte d'élèves que ce soit en Lycée professionnel ou en apprentissage. Pourtant cette voie manque cruellement de considération de la part des chercheur-es ou pédagogues en tout genre mais aussi des familles.

➔ Le lycée pro : une déficience en terme d'image ?

Dans l'enseignement professionnel, deux types d'élèves se côtoient : ceux-celles qui ont choisi leur orientation et ceux-celles qui la subissent. Pour Aziz JELLAB, sociologue à l'université Lille 3 dans son ouvrage *Sociologie du lycée professionnel. L'expérience des élèves et des enseignants dans une institution en mutation*, la plupart des élèves intégrant un LP n'ont pas choisi cette voie mais elle apparaît comme un moyen assurant une possible émancipation scolaire. Le sociologue parle aussi du LP devenu une institution de "réparation" et de "réconciliation" d'un public avec l'école et les savoirs.

Si l'on étudie la sociologie des élèves dans l'enseignement professionnel, on peut noter que l'origine sociale des élèves est globalement moins élevée que dans l'enseignement général. En effet, il accueille un public défavorisé, ayant une faible mobilité territoriale ; on retrouve en LP ou en apprentissage 6,6 % d'élèves dont les parents sont cadres ou de profession libérale alors qu'on y retrouve 36 % d'enfants d'ouvriers et 19 % d'employés. Même si le LP offre de réelles possibilités pour s'insérer d'un point de vue professionnel il fait l'objet d'une "disqualification". En cause, une culture générale insuffisante qui "rebute" les familles issues de catégories sociales "à fort potentiel culturel" (cadre supérieur ou professions intermédiaires). Cet aspect sociologique a évolué. En effet, il y a 50 ans, les élèves qui entraient dans la voie professionnelle, le plus souvent par la

voie de l'apprentissage, le faisaient parce qu'ils-elles se sentaient "promis-sés" à un avenir ouvrier qui correspondait à l'origine populaire dont ils-elles étaient issus-es. Aujourd'hui, le choix de l'enseignement professionnel se fait essentiellement à cause des difficultés (voire même l'échec) scolaires rencontrées par ces jeunes.



educationcglyon

➔ Le CAP : un diplôme à part entière ?

Le CAP, l'un des deux diplômes préparés en lycée professionnel, est le niveau minimum de qualification sur le marché du travail et c'est dans les classes de CAP que se concentrent les difficultés scolaires et sociales. S'y orientent en tout premier lieu, les élèves sortant de SEGPA, de 3^{ème} prépa pro et dernièrement les élèves allophones dont le niveau général en français oral et surtout écrit ne leur permet pas de suivre en Bac pro. En règle générale, la difficulté de s'insérer professionnellement avec un diplôme inférieur au bac est grande (sauf peut-être dans l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, le service à la personne ou la coiffure où les recrutements, à ce niveau-là, restent encore significatifs).

La réforme du Bac pro 3 ans a vu disparaître le BEP (diplôme de niveau V) avec la promesse, pour compenser, de promouvoir le CAP. En réalité, le nombre d'ouvertures de classes de CAP, depuis le début de la réforme, a été bien en deçà des besoins, remettant en question l'existence même des diplômes de niveau V tandis que la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) s'interroge sur l'opportunité de créer des certifications "infra-V" et de leur octroyer le label de l'État.

➔ Le LP comme remède social

Malgré la volonté des dirigeants de l'époque, la réforme du bac pro, en 2009, n'a pas modifié en profondeur l'orientation des élèves : elle reste une orientation subie où s'orientent les élèves en grande difficulté scolaire.

Pourtant, même s'il souffre d'une image négative, l'enseignement professionnel, particulièrement en LP, constitue souvent en termes de pédagogie un laboratoire d'innovation pour des élèves qui ont eu, parfois, un parcours scolaire difficile. D'un point de vue institutionnel, le LP apparaît alors, de plus en plus, comme un moyen de "sauver" des élèves qui auraient sinon quitté le système scolaire sans qualification.

La position des titulaires d'un CAP s'est détériorée sur le marché du travail surtout dans le secteur tertiaire où le taux de chômage de ces diplômés a augmenté de 4 points entre la génération 2001 et celle de 2004 (rapport HCE).

■ Interview de Guy Brucy, universitaire



► Avant de répondre à quelques questions, peux-tu nous dire quel a été ton parcours professionnel ?

Après une formation d'instituteur puis une maîtrise d'Histoire, j'ai été successivement professeur de Collège d'Enseignement Général (CEG), de Collège d'Enseignement Technique (CET) et de Lycée Professionnel (LP) avant d'être chargé de mission d'inspection. C'est à ce moment-là que j'ai fait une thèse d'Histoire consacrée aux diplômes de l'enseignement technique et professionnel. Je suis alors devenu maître de conférences et enfin professeur d'Université à l'Université de Picardie-Jules Verne d'Amiens.

► Pour quelles raisons as-tu souhaité contribuer aux travaux de ce colloque en mettant en "miroir" la création historique des deux baccalauréats technologique et professionnel ?

Créé en 1965, le baccalauréat de technicien, devenu "technologique" en 1986, n'a jusqu'ici guère suscité l'intérêt des historiens. Pourtant, les conditions de sa création et son évolution récente sont fort instructives pour mieux cerner les enjeux et l'avenir de l'enseignement technique public. C'est pourquoi, j'ai considéré qu'il avait toute sa place dans un colloque consacré à son... "cousin" le Bac pro.

► Après la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans et celle du baccalauréat technologique, quelle peut-être, pour toi, la place du Bac techno ?

Les destins de ces deux diplômes me paraissent liés. Sait-on, par exemple, que depuis 2011 le taux de bacheliers professionnels par génération a dépassé celui des bacheliers technologiques et que l'écart continue de se creuser entre les deux ? Ainsi, en 2014 on comptait 24 % de bacheliers professionnels dans la génération contre 16 % de bacheliers technologiques. Cela devrait interroger car, au-delà de l'avenir du diplôme lui-même, c'est toute la question des contenus des formations qu'il sanctionne, qui est à poser. Des travaux récents du CÉREQ montrent que le

► En plus de la voie technologique, la France a une autre particularité en Europe, celle de l'existence de diplômes Bac+2, BTS et DUT, comment vois-tu leur avenir alors que l'Europe ne parle que de LMD (Licence, Master, Doctorat) et le ministère de plus en plus de Bac-3 Bac+3 ?

Une remarque préalable : je suis scandalisé par l'expression "Bac-3". Comment l'école de la République peut-elle stigmatiser ainsi toutes celles et ceux qui ne possèdent pas ce diplôme en les désignant négativement ?

Quel est l'avenir des BTS et des DUT ? Ces deux diplômes semblent encore jouir d'une bonne réputation auprès des employeurs. Les jeunes titulaires d'un BTS ou d'un DUT sont recherchés aussi bien par les grandes entreprises que par les PME. De plus, ils paraissent être de bons tremplins pour les évolutions de carrière. Ces caractéristiques plaident donc en faveur de leur conservation mais à une condition : le maintien de la qualité des formations. Or le recrutement dans ces deux filières est confronté à plusieurs difficultés. Les

réformes des Bacs pro et techno n'ont pas produit une amélioration des compétences des élèves. C'est même le contraire si l'on en croit les enseignants. En même temps, les bacheliers généraux investissent les IUT dont ils contribuent à transformer la nature des formations tout en contraignant les bacheliers technologiques à se replier sur les STS au détriment des bacheliers professionnels. Il y a là un cercle vicieux que l'instauration de quotas d'élèves issus des Bacs pros et des Bacs techs ne suffira pas à briser.



nathayaya.musicblog.fr

baccalauréat technologique est l'un des diplômes les plus mal pris en compte dans les grilles de classification. Alors que le CAP est présent dans 97 des 120 grilles analysées, le baccalauréat technologique n'est pris en compte que dans 18 d'entre elles. Aux yeux de l'historien, sa situation n'est pas sans rappeler celle des Brevets d'Enseignement Industriel et Commercial (BEI et BEC) qui ont disparu au début des années 1960. Les diplômes sont mortels...

■ Interview de Brigitte Trocmé, ministère de l'Éducation nationale



► Brigitte Trocmé, vous êtes intervenue dans les travaux du colloque de Lille, pouvez-vous nous dire quelles sont vos responsabilités au sein du ministère et pourquoi celui-ci a soutenu l'organisation de ce colloque ?

Je dirige le bureau des diplômes professionnels. Celui-ci assure le secrétariat général des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC), instances quadripartites organisées par grands secteurs professionnels qui sont consultées sur toutes les créations, rénovations et abrogations de diplômes professionnels.

Mes collègues responsables de CPC ont en charge l'organisation, l'animation et le suivi des travaux de ces commissions et des groupes de travail mandatés par elles pour élaborer les référentiels.

Le bureau dispose depuis 1992 d'un programme d'études. Le renouvellement de l'offre des diplômes et de leur contenu nécessite une veille permanente sur le fonctionnement du marché du travail, les demandes des entreprises, et sur les relations entre formations et emplois. Ce programme d'études permet d'éclairer les décisions en matière de politique des diplômes, d'alimenter la réflexion de l'ensemble des acteurs, et de mieux adapter l'offre de formation aux évolutions de l'emploi et du travail ; en complément des ressources disponibles par ailleurs, ces études peuvent porter sur l'opportunité de créer un nouveau diplôme ou sur la pertinence d'un diplôme, mais elles concernent aussi des phénomènes plus généraux auxquels le ministère accorde une attention particulière pour améliorer l'efficacité de son système de formation.

C'est dans le cadre de ce programme que nous avons soutenu l'organisation du colloque, comme nous l'avons fait pour le centenaire du CAP.

► Votre table ronde avait pour titre "Quel avenir pour le bac pro ?". Pouvez-vous nous dire si, d'après vous, son avenir est assuré ? Quelle serait alors la place particulière de ce bac dans le cursus Bac-3 Bac+3 dont parle si souvent le ministère ?

Même si les évolutions récentes peuvent interroger sur la place du baccalauréat professionnel -et d'ailleurs plus largement sur les places respectives des différentes voies (professionnelle, technologique et générale)- je suis convaincue que ce diplôme reste une voie de réussite pour ses titulaires. Certes, la "double finalité" (insertion professionnelle et poursuite d'études) n'est pas dépourvue de risques et notamment celui de la "déprofessionnalisation". Nous y sommes très attentifs et la ministre a rappelé que le lien avec le monde professionnel fonde la vocation prioritaire de l'enseignement professionnel, qui est et doit rester l'insertion professionnelle des jeunes.

Il me paraît un peu vain d'opposer cet objectif d'insertion à celui de poursuite d'études.

Pour autant, il est essentiel de favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur, en premier lieu bien sûr en STS. C'est le sens du continuum -3+3, le mot continuum indiquant bien qu'il s'agit d'éviter les ruptures ; cela passe par une meilleure "connexion" entre les acteurs (élèves/étudiants/enseignants/équipes éducatives) de Bac pro et de BTS, par des dispositifs pédagogiques adaptés (la montée en puissance de l'accompagnement pédagogique en BTS en fait partie).

Mais cela implique aussi de ne pas évoquer la "question" des bacheliers professionnels en STS par leurs seuls "manques", mais aussi, démarche moins fréquente et à mon sens fructueuse, par leurs atouts !

► Quel regard portez-vous sur les enjeux que représentent aujourd'hui les CPC dans les évolutions à venir des diplômes professionnels ?

Les CPC sont des instances de dialogue essentielles -et peut-être un peu méconnues parfois par le système éducatif lui-même- entre les "milieux économiques" au sens large du terme et le monde de l'éducation. Elles ont permis la construction d'une culture commune aux différents acteurs, et sans aucun doute contribué au mouvement permanent de transformation des diplômes professionnels, par la diversité des partenaires qui contribuent à leurs travaux et par leur "perméabilité" aux enjeux des évolutions technologiques, organisationnelles de notre société.

Tout comme les diplômes qu'elles "produisent", les CPC ont connu des transformations, des regroupements, des évolutions de leur fonctionnement, avec par exemple la montée en puissance de l'enjeu de "certification" *versus* celui de "formation".

Leur fonctionnement et leur efficacité peut à n'en pas douter être amélioré : elles sont, comme d'autres instances, traversées par les questions de représentativité et de participation effective à leurs travaux des milieux professionnels dans leur diversité, (qu'il s'agisse des employeurs ou des salariés), ou par les transformations de l'économie qui impactent l'organisation en branches professionnelles "cylindriques", et font bouger les frontières entre Industrie et Services...

Mais je suis convaincue que les CPC ont toute leur place, et sauront "jouer leur partie" dans le paysage à venir de la formation et de la certification professionnelles.

■ Le Bac pro : diversité et disparité

→ Une croissance régulière, mais des disparités selon les spécialités

Le Bac pro n'est pas apparu dans un espace vierge de toute certification. Avant sa création, il existait déjà de nombreuses spécialités du baccalauréat technologique, du brevet de technicien et du brevet professionnel (BP diplôme de niveau IV délivré en formation continue). Alors que le nombre de diplômes proposés au niveau IV est en baisse, le nombre de spécialités du Bac pro a augmenté régulièrement depuis 1986. La série générale n'a pas connu de diversification et s'articule toujours autour de trois filières : S, ES et L. La série technologique a vu une réduction de ses spécialités lors des différentes réformes : STI2D (industriel), STL (laboratoire), STG (tertiaire), ST2S (sanitaire et social). Les spécialités de Bac pro se répartissent en deux groupes : Production (81 500 bachelier-es) et Services (109 300 bachelier-es). De fait, les brevets de technicien ont, eux, quasiment disparus.

Le développement du nombre de spécialités du baccalauréat professionnel, plus de 90 en 2015, va pourtant à l'encontre de la volonté affichée lors de sa création d'en limiter le nombre. Aujourd'hui, on constate l'existence des Bac pro "de filière métier", sans que les critères de cette distinction soient clairement définis. Ils tendraient à se substituer aux Bac pro "de spécialité". Cette orientation, si elle se confirmait, présenterait une déprofessionnalisation encore plus criante et ouvrirait la porte à un enseignement professionnel théorique avec une plus grande implication de l'entreprise dans la partie professionnelle de l'enseignement. C'est particulièrement vrai dans les secteurs de production. Dans le tertiaire administratif on a assisté à un phénomène inverse, par exemple les disparitions des Bac pro comptabilité et secrétariat et leur remplacement par la création d'un seul Bac pro, le Bac pro Gestion Administration dont le bilan s'avère catastrophique.

→ Aujourd'hui, les poursuites d'études après le Bac pro sont plus nombreuses, cela accentue la concurrence entre filières professionnelle et technologique. Les réformes du Bac pro en 3 ans et du Bac techno auront peut être pour conséquence une réduction du nombre de spécialités du baccalauréat professionnel.

→ Des implantations différentes selon les secteurs professionnels

Le baccalauréat professionnel n'a pas fait l'objet partout du même accueil. Son implantation vis-à-vis des diplômes existants, de même niveau ou au sein de voies de formation, varie selon les secteurs professionnels.

Certains secteurs étaient marqués par l'absence de BEP et une place prépondérante du CAP. L'intégration du Bac pro y est intervenue plus tardivement.

Dans les secteurs où le BEP était bien présent, et où il n'existait pas de présence significative du BP, les Bac pro ont été introduits rapidement et se sont bien implantés.

Dans d'autres secteurs, comme par exemple, la coiffure, on observe le maintien d'une formation CAP-BP qui repose sur une identité professionnelle forte et la place prépondérante de l'apprentissage. Mais dans toutes les filières, il faut noter une progression globale et constante des élèves en Bac pro.



Quelques secteurs fonctionnent aujourd'hui encore sans Bac pro (préparateur en pharmacie, coiffure...) les professionnels lui préférant toujours le brevet professionnel. Les intérêts divergents entre patrons, par exemple artisanat/franchisés, TPE/PME/grands groupes, dans les discussions en Commissions Professionnelles Consultatives, font que cela peut encore évoluer. Ils

démontrent l'importance que donnent les différents groupes sociaux professionnels à la conception et la gestion des diplômes dont ils ont la responsabilité.

■ Conventions collectives et insertion professionnelle



Entre poursuite d'études ou insertion dans la vie active, qu'en est-il aujourd'hui pour les jeunes diplômé-es du baccalauréat professionnel ? Quelle place pour ce diplôme dans les conventions collectives et quel avenir pour ceux-elles qui tentent une entrée dans le monde du travail ? Deux questions que se sont posées les participant-es du colloque de Lille.

Une étude récente du CEREQ conduit au constat que le diplôme reste prédominant même si la place des certifications de branche s'accroît dans les classifications.

Sur 160 conventions collectives étudiées, 120 font référence à un diplôme au moins, 18 n'y font aucune. Mais 22 d'entre elles font référence aux seuls diplômes de l'Éducation nationale, ce qui correspond à 37 % environ. Quand il est cité, le diplôme fait référence à une durée de formation et à un niveau de connaissances.

Les grilles de classification sont au cœur des négociations collectives de branche entre organisations syndicales patronales et salariées.

Depuis la loi de modernisation sociale de 2002 qui a consacré la notion de certification et la création du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), il s'agit de reconnaître dans les grilles à la fois la place des diplômes et celle

des certifications. Globalement l'étude menée constate un recul de la place légale du diplôme. Pour autant le diplôme reste un élément déterminant pour classer les emplois.

Quelle place du Bac pro dans les grilles ?

Sur les 160 conventions étudiées, il n'est cité que dans 36 grilles, essentiellement dans les branches

industrielles, et dans seulement 18 % des branches de service. Seules une douzaine de branches l'associent à la définition de seuils d'accueil et lorsqu'elle existe, la référence au Bac pro structure le "haut" de la grille des ouvriers.

Si le bac est le plus cité des diplômes de niveau IV dans les grilles, le Bac pro n'est cité que pour 23 % de celles-ci. Sa reconnaissance progressive dans les branches et sa diffusion dans les années 2000 montrent bien que les partenaires sociaux ne se conforment pas toujours à la hiérarchie des diplômes construite par l'EN.

La refonte des systèmes de classification, depuis les années 70, fait que le diplôme devient un marqueur d'un niveau général de connaissances, la qualification s'appréciant davantage au regard des compétences mises en œuvre dans l'emploi. L'expérience professionnelle devient un critère d'évolution dans la carrière. Les critères adaptables par les entreprises mènent tout droit à l'individualisation de l'emploi. Aujourd'hui l'accent est mis sur les finalités des savoirs en termes d'usages, c'est la notion d'employabilité qui prend le pas sur le diplôme.

Parallèlement les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) s'inscrivent dans un rapport de complémentarité avec les diplômes de l'EN, et leur reconnaissance se produit tout

au long du déroulement de carrière.

En construisant des liens plus forts entre financement et certification, la loi de 2014, sur la formation professionnelle, met l'accent sur une plus grande visibilité des compétences acquises bouleversant l'approche traditionnelle de la formation assise sur des savoirs.

De plus en plus de jeunes reprennent le chemin des études après le bac.

De plus en plus de bacheliers-ères, quel que soit le bac, reprennent le chemin des études dans les premières années qui suivent la sortie de scolarité.

Sur les 700 000 jeunes sorti-es de formation initiale en 2014, 14 % sont titulaires d'un Bac pro. Après 3 ans, 70 % d'entre eux-elles sont en emploi.

Le Bac pro concurrence aujourd'hui directement les titulaires de CAP ou de BEP. 30 % d'entre eux-elles reprennent des études ou une formation en alternance dans les trois années qui suivent leur sortie. Fréquemment ces jeunes obtiennent un nouveau diplôme. 60 % sont des diplômes du supérieur, mais un peu plus de 20 % sont de niveau bac et dans ce cas, la préférence va au Bac pro. En effet, les reprises d'études se déterminent majoritairement sur des diplômes professionnalisant pour ouvrir sur la vie active. Si la reprise d'études se fait souvent par le biais de l'alternance, *a fortiori* pour les bacheliers-ères pro, la sélection sociale qui prévalait déjà dans la formation initiale se perpétue. En 2012, 21,9 % des élèves de BTS avaient un bac professionnel. **La reprise d'études et l'acquisition de diplômes du supérieur semblent améliorer la situation vis-à-vis de l'emploi pour les sortants bacheliers-ères. De quoi alimenter l'ambition des jeunes titulaires de Bac pro et les encourager à poursuivre des études dans le supérieur.**

■ Bac pro : permettre une réelle poursuite d'études

Contrairement au Brevet Professionnel (BP), lui aussi diplôme professionnel de niveau IV, le Baccalauréat professionnel, avec son intitulé "Baccalauréat", constitue un premier grade universitaire et permet l'accès à l'enseignement supérieur.

Ces trente dernières années, des centaines de milliers de bachelier-es pro ont obtenu un BTS ou, dans des proportions beaucoup plus faibles, une Licence (11 % vont à Bac+3). La poursuite d'études est donc possible ; elle est même souhaitable car l'insertion professionnelle au niveau III (BTS) ou II (Licence professionnelle) est largement plus facile.

sagé pour les lycéen-nes : 28,8 % de titulaires d'un Bac pro se sont engagé-es en STS en 2014.

L'autre effet de cette réforme est totalement contradictoire avec cette envie de poursuite d'études. La réussite dans l'enseignement supérieur est rendue encore plus difficile. Le niveau en enseignement général des bachelier-es pro est en baisse. Le CCF permet de masquer cette réalité, on n'évalue plus sur la totalité du référentiel, on peut afficher des taux de réussite acceptables.

L'entrée en BTS, ou encore plus, en 1^{ère} année de Licence, est une épreuve de vérité. Les enseignant-es de BTS, comme ceux-elles de l'université, le

Il faut donner aux bachelier-es pro la possibilité de parcours diversifiés vers le BTS. Cela peut se faire soit avec une année entière, préparatoire à l'entrée en BTS, qui permettrait de consolider les acquis en enseignement général, soit avec une première année spécifique, sur le modèle des premières d'adaptation de la voie technologique qui existaient pour les élèves sortant de BEP.

Le BTS n'est pas l'unique poursuite d'études, la première année de Licence doit rester accessible à un bachelier-e pro. Là encore, il est nécessaire d'adapter cette première année au profil de ces étudiant-es. Cette possibilité d'orientation doit perdurer car elle peut correspondre à une forte motivation de l'étudiant-e. C'est pourquoi nous ne partageons pas les conclusions du rapport ministériel StraNES qui dégage des pistes de réflexion contraires à ce maintien.

Le BTS doit garder toute sa valeur et rester un diplôme national de niveau III bénéficiant d'une vraie reconnaissance.

Mais la réussite de certain-es ne doit pas cacher les échecs à l'examen de beaucoup d'autres, malheureusement les plus nombreux-ses. En 2014, 59,4 % de bachelier-es pro ont obtenu leur BTS, mais ils/elles ne représentent que 30,2 % des candidat-es aux épreuves, y compris ceux/celles qui ont un statut autre que scolaire. La réforme du Bac pro en 3 ans a eu un double effet sur la poursuite d'études de ces bachelier-es.

La suppression d'une année de formation a conduit à un rajeunissement de ces diplômé-es, favorisé également par une diminution du redoublement au collège comme au lycée. À 18 ans, l'entrée dans "la vie active" n'est pas évidente, surtout dans cette période économique (24,6 % des jeunes 15/24 ans sont sans emploi). Pour les entreprises, l'accueil de ces bachelier-es pro est aussi problématique du fait d'une professionnalisation plus faible qu'auparavant. Retarder l'insertion professionnelle et s'engager dans une poursuite d'études est donc facilement envi-

constatent : les apprentissages sont très difficiles pour beaucoup de ces bachelier-es pro.

Le ministère a, semble-t-il, choisi d'adapter le niveau du BTS à ces "nouveaux ou nouvelles" étudiant-es. Pour cela il introduit progressivement le CCF dans les différents BTS. C'est une déqualification du BTS qui va se produire. **Pour la CGT Educ'action, ce n'est pas acceptable : le BTS doit garder toute sa valeur et rester un diplôme national de niveau III bénéficiant d'une vraie reconnaissance.**

Pour la CGT Educ'action, la réflexion se poursuit et se concrétisera par l'adoption de repères revendicatifs concernant la poursuite d'étude des bachelier-es, les pro comme les autres. Il faudra porter ces revendications et obtenir du ministère les moyens de les mettre en œuvre. C'est un enjeu important des prochaines années, en particulier pour les bachelier-es professionnel-les.



■ Un bilan joué d'avance

Quatre réunions spécifiques à la seconde professionnelle viennent de se tenir dans le cadre du bilan général des réformes du lycée. Alors que les réunions [avec des thèmes transversaux aux trois réformes] se poursuivent, la ministre a demandé que des dispositions concernant la seconde pro puissent être prises rapidement pour être opérationnelles dès septembre 2016.

La CGT Éduc'action a dénoncé la méthode qui consistait à séparer la classe de seconde du cycle complet du Bac pro en 3 ans. Alors que les personnels souhaitaient tirer un véritable bilan de cette "rénovation" de la voie professionnelle, on assiste en réalité à un saupoudrage qui n'est là que pour justifier tous les "bienfaits" de la réforme. Si le constat que tire lui-même le ministère est parfois critique, c'est pour entendre répondre par l'Inspection Générale que cette réforme n'a pas été suffisamment prise en compte ! Des conséquences de la suppression d'une année ? Rien ! Ce point n'est pas discutable, tout comme la logique du tout CCF, l'accompagnement personnalisé...

Pour la ministre il s'agit donc bien d'une opération de communication pour affirmer que le bilan a été fait et conforter ainsi la politique engagée depuis 2009 par Darcos. D'un retour en arrière, y compris devant une réalité souvent catastrophique, il n'en est pas question.

Les mesures qui sont aujourd'hui soumises à l'arbitrage du Cabinet sont de plusieurs ordres :

→ Transition 3^{ème}/2^{nde} professionnelle

Jumeler chaque collège à un lycée pro et proposer une immersion des professeur-es principaux-ales de collège dans le LP / accueillir des élèves du cycle 4 pour leur faire découvrir la pédagogie de l'alternance / organiser des temps de découverte des LP dans le cadre des ESPE / pérenniser la journée nationale "Portes ouvertes".

→ Accueil, intégration et consolidation de l'orientation

Mettre en place un SAS d'accueil et d'intégration des nouveaux élèves en classe de 2^{nde} (cela se fait déjà !) / favoriser une orientation progressive avec souplesse organisationnelle et projet pédagogique (2^{nde} "POP" pour professionnelle à orientation progressive) et poursuivre l'expérimentation d'une seconde de détermination ouvrant sur les trois voies de formation / rectifier les erreurs d'orientation par le renforcement des stages passerelles par bassin chaque année à la Toussaint.

→ PFMP

Permettre aux élèves d'acquérir les "codes" sociaux nécessaires à une intégration réussie / prendre en compte les acquis du "parcours Avenir" au collège / développer les pôles de stages académiques / préciser le "contrat de formation" en entreprise et formaliser en amont le suivi par les enseignant-es (cahier des charges général de la PFMP en établissement, rôle de l'enseignant-e-référent-e) / supprimer la contrainte des trois semaines consécutives en seconde pro et mise à jour de la circulaire ministérielle sur les PFMP.

→ **Accompagnement Professionnalisé**
Construire un parcours d'AP (cadre national) / clarifier l'articulation entre AP et enseignements généraux liés à la spécialité / définir la place du tutorat et des stages passerelles dans l'accompagnement des élèves.

→ Socle commun de compétences

Poursuivre et valider l'acquisition du socle en classe de seconde pour les élèves ne l'ayant pas fait en classe de troisième.

Tout au long des discussions la CGT Éduc'action est intervenue pour rappeler que les problèmes n'étaient pas là. Il faut certes renforcer la liaison 3^{ème}/2^{nde} et consolider les choix d'orientation mais cela ne peut se faire sans qu'il y ait une offre académique large et de réelles possibilités de choix pour les élèves et leurs familles, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Réduire encore plus le volume horaire de l'enseignement professionnel, en retardant l'orientation, est lourd de danger sur le caractère professionnalisant du baccalauréat professionnel.

La durée des PFMP est trop importante, nous voulons la réduire. Il y a des difficultés à trouver les entreprises qui sont prêtes à assumer le rôle qui leur est assigné et des jeunes sont discriminés dans cette recherche de stage.

Nous avons dénoncé les grilles horaires triannualisées, l'AP dont la mise en place ne se fait qu'avec la suppres-

sion de dédoublements et des DGH très insuffisantes au regard des textes.

Enfin, la CGT Éduc'action a dit son opposition au socle et son refus d'augmenter encore la charge certificative des enseignant-e-s par l'évaluation de ce socle en classe de seconde. De même, elle a rappelé son opposition aux CCF. Mais la DGESCO, qui avait évoqué la suppression d'évaluation certificative en seconde prof, a fait marche arrière lors de la dernière réunion ! On le voit, les organisations syndicales qui combattent les CCF n'ont pas été entendues.

Malgré un tel bilan, les personnels ne doivent pas renoncer à faire du Baccalauréat professionnel un véritable diplôme professionnel de niveau IV et une porte d'accès à la poursuite d'études. C'est ainsi que nous fêterons les 30 ans du Baccalauréat professionnel !

■ Devinette : comment s'appelle un enseignant qui gagne 14 % de moins et qui a une évolution de carrière moins rapide ? Une enseignante !

La CGT Éduc'action a organisé une journée de formation sur la question de "L'égalité salariale dans l'Éducation nationale" en présence de Rachel Silvera, économiste, maîtresse de conférence, conseillère confédérale CGT, animatrice de la commission femmes mixité et auteure du livre "Un quart en moins" ¹. Les actes complets de cette journée seront publiés sous peu mais voici déjà quelques pistes de réflexion et de propositions.

Aujourd'hui, en France, **les femmes gagnent toujours globalement 27% de moins que les hommes**. Certains facteurs explicatifs sont connus : elles n'exercent pas dans les mêmes secteurs professionnels (ségrégation horizontale) et travaillent pour 1/3 d'entre-elles à temps partiel (choisi ? imposé ?). Mais, malgré toutes les lois votées, il reste aussi 10 % "non justifié", de discrimination pure entre salaires des femmes et des hommes à poste égal ou à travail de valeur égale.

Le **rôle des primes** (part variable, bonus, avantages en nature...) est essentiel et joue dans les écarts femmes/hommes. Ces écarts de salaires ne se limitent pas à une photo prise à l'instant "T". C'est l'ensemble de la carrière qu'il faut analyser, sans surprise, on constate que **les car-**

rières sont sexuées, les hommes avancent plus vite et dans les filières très féminisées les perspectives de carrière sont très limitées.

Contrairement aux idées reçues, **des inégalités de revenus, de déroulement de carrière, de conditions de travail entre les femmes et les hommes existent aussi dans la fonction publique**. En ce qui concerne les salaires, les écarts mensuels sont de 14,8 % pour la fonction publique d'état, chez les enseignant-es l'écart est de 14,4 % en ETP ². Les 4/5 de l'écart s'expliquent par le temps de travail et la ségrégation professionnelle.

Les effets "**plafond et paroi de verre**" existent aussi dans l'EN où les femmes sont pourtant très majoritaires (70,5 % des personnels EN en moyenne). Elles sont sous-représentées dans les postes les mieux rémunérés et à plus haute responsabilité. L'effet "**prime**" joue aussi beaucoup sur les écarts de revenus. Enfin, les hommes avancent plus vite dans leur **carrière** avec un traitement indiciaire brut plus élevé de 7,5 % en moyenne chez les enseignant-es, et de 29,1 % chez les autres personnels. Chez les PE, les promues à la hors-classe représentent seulement 69 % alors que ce corps est féminisé à plus de 80 %...

Dans tous les corps, la **maternité** joue énormément sur le déroulement de carrière et les rémunérations.

Florence Ciaravola et Marie Buisson

¹ Rachel Silvera, *Un quart en moins*, La Découverte, 2014

² ETP = Équivalent temps plein

■ Note de lecture : En découdre Comment les ouvrières ont révolutionné le travail et la société

Fanny Gallot propose avec cet ouvrage une double réflexion. C'est d'abord, via un travail sociologique, l'histoire de femmes qui se sont battues pour être reconnues comme salariées à part entière. Nous suivons en effet les parcours des luttes des ouvrières de Moulinex ou de Chantelle qui, avec leur combat, ont changé leur travail. Cet ouvrage interroge aussi le syndicalisme : ces femmes ont pris en main leurs luttes et se sont donc investies dans le syndicat. Entre paternalisme et sexisme, le chemin est compliqué pour se faire une place...

*Te souviens-tu des années 70
Quand on s'est fait embaucher chez Levi's
Souviens-toi comme on pleurait
Blessures aux doigts, bouchons dans les oreilles
On piquait, repiquait comme des abeilles
Souviens-toi comme on bossait [...]
Ben malgré ces conditions qui dataient d'un autre âge
On n'avait pas l'impression d'être finies, hors d'usage
Puis un beau jour voilà qu'on s'habitue
On se surprend à chanter dans les rues
Souviens-toi, parfois on riait
Dès l'instant qu'ils ont choisi de sabrer l'équipage
Un couteau dans l'dos, Oh c'était du bel ouvrage
On est trop vieille pour la reconversion
Mais trop jeunes pour les primes d'incitation
Alors quoi, qu'est-ce qu'on va faire ?
Alors quoi, qu'est-ce qu'on devient ?*

(Chanson de lutte, in Les mains bleues, les écrans du social 2011)

Matthieu Brabant

■ Note sur le film : Les suffragettes

Film britannique réalisé par Sarah Gavron

Ce film reprend l'histoire d'une lutte féministe en Angleterre au début du siècle dernier pour obtenir le droit de vote des femmes.

À travers cette lutte, la condition ouvrière est dépeinte avec le poids d'une société patriarcale : une femme "appartenait" à son mari et/ou au patron avec "droit de cuissage" et son salaire était "d'un quart en moins" pour 1/3 de travail en plus !

On voit au cours du film des femmes de toutes conditions sociales qui s'émancipent par la lutte étant obligées d'avoir recours à la violence, leur cause n'étant pas entendue et leurs manifestations pacifiques étant réprimées brutalement par la police et le gouvernement.

Ces femmes que l'on appelle "les suffragettes" préférèrent être considérées comme "Rebelles" plutôt qu'"esclaves" : "On nous reproche d'enfreindre les lois, mais on préfèrerait les faire" disent-elles ou bien encore "On est obligées de faire la guerre car ils ne comprennent que ça".

Un combat qui trouvera une première issue en 1908 avec le vote des femmes de plus de trente ans, puis en 1928 à l'âge de 21 ans comme les hommes.

Nadine Castellani Labranche

Climat ou capitalisme : il faut choisir !

La Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris.

Le mouvement social, en particulier la CGT, a tenu à être un acteur de cette Conférence.

Cela a été le cas lors des manifestations et initiatives dès le 29 novembre 2015 (malgré l'interdiction des manifestations du 29/11, de nombreuses actions ont eu lieu en France, complétant les manifestations partout dans le monde).

La CGT était présente dans la Conférence (retrouver les comptes rendus journaliers des camarades qui nous représentaient sur le site de la CGT). Elle a pesé à chaque instant pour que l'accord prenne en compte le monde du travail. C'est le sens de l'intervention commune CGT-FO-CFDT : *"Pour nos organisations, l'enjeu est de parvenir à situer les questions d'emploi dans les actions en cours, non pas comme une variable d'ajustement, mais bien comme une condition de réussite de celles-ci. Il est donc encore temps pour que les travailleurs ne soient pas oubliés de l'indispensable lutte contre les changements climatiques"*.



L'enjeu de la COP 21 était, disons-le clairement, vital : aboutir à un accord international contraignant sur le climat. Il s'agissait de contenir le réchauffement global à 1,5°C, base minimale pour éviter une catastrophe climatique.

La nécessité d'avoir un accord contraignant était réelle car, jusqu'à présent, les engagements pris par les Etats n'ont pas été tenus. Depuis des années, nous n'avons que de belles paroles.

Au bout du compte l'accord trouvé fixe comme objectif de contenir le réchauffement *"bien en deçà de 2°C"* et appelle à *"poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C"*, par rapport à l'ère pré-industrielle. Il impose une révision des engagements obligatoires *"tous les cinq ans à partir de 2025"*. Enfin, l'aide climat aux pays en développement, qui doit atteindre 100 milliards de dollars annuels en 2020, sera un *"plancher"*. Reste que les engagements actuels sur la réduction de leurs émissions nous amènent toujours vers 3°C de réchauffement : ce point majeur reste donc en suspens. De plus, le Groupe International d'Experts du Climat (GIEC) considère que les quinze prochaines années seront décisives pour rester sous les 2°C... avec un

calendrier qui ne prévoit une révision des engagements obligatoires qu'en 2020, le calendrier ne permettra pas de réorienter à temps les engagements des pays.

Une déception ? Sûrement pas ! L'une des conclusions des conférences précédentes est d'arrêter de tout attendre d'elles... C'est ainsi qu'une vaste coordination internationale de mouvements sociaux, d'ONG écologistes, d'associations d'aide au développement et de syndicats a publié un texte intitulé *"Epreuves des peuples sur le climat"* qui se conclut ainsi : *"Nous voyons Paris comme un début et non une fin ; une opportunité de connecter les demandes pour plus de justice, d'égalité, de sécurité alimentaire, d'emplois, et de droits ; une chance aussi de renforcer la société civile afin que les gouvernements soient forcés d'être à l'écoute et d'agir dans l'intérêt des peuples, et non plus en faveur des intérêts de la minorité que constituent les élites"*.

Dans cette logique, la CGT a édité un *"4 pages"* (à retrouver sur le site de la CGT) dans lequel elle démontre que, pour lutter contre le réchauffement climatique, il faut un changement radical des choix économiques et politiques actuels. Disons-le clairement : capitalisme et climat ne font

pas bon ménage.

Contre le réchauffement climatique, changer de système est la seule solution.

Et la CGT a des propositions concrètes. Ainsi, l'UL-CGT de Montpellier, avec les syndicats de Montpellier Métropole, a édité un document listant des pistes de réflexions : *"Au cœur de ces propositions, la question des transports des personnes et des marchandises. Les transports, premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES) sont de véritables leviers pour agir contre le changement climatique et répondre aux défis de la consommation énergétique de produits pétroliers et de la réduction des émissions de GES dans le secteur économique. C'est ce que la CGT a porté lors du Grenelle de l'Environnement en 2009, ce que nous avons continué à exprimer dans les conférences environnementales et, notamment, dans celle de fin 2014 à la table ronde Transports. Dans ce contexte, l'enjeu prioritaire est de développer des modes de transports plus vertueux et économes aussi bien pour le transport des personnes que celui des marchandises"*.

Il faut changer le système, pas le climat !

Matthieu Brabant

Air France, la violence de la direction !

Prévoir des suppressions d'emplois (près de 2 900) pendant que le groupe dégage un bénéfice d'exploitation de 898 millions d'euros au troisième trimestre 2015 relève du scandale et du mépris pour les personnels.

Les salarié-es (personnels au sol, personnels navigants, commerciaux et pilotes) l'ont bien compris et ont démontré qu'ils/elles étaient en capacité de se mobiliser et déterminé-es à faire pression sur la direction de l'entreprise, notamment le 5 octobre 2015 lors du Comité Central d'Entreprise (CCE) consacré à une restructuration.

Plus insupportable encore, l'annonce du licenciement de 4 salariés "pour faute lourde" et d'une procédure de licenciement pour un élu CGT!

Pour une chemise déchirée, la direction d'Air France et le gouvernement en la

personne de Valls qui n'a pas hésité à la soutenir face aux salarié-es, essaient de dénigrer la légitime mobilisation des personnels d'Air France. Mais les conséquences d'un plan social, ce n'est pas un simple problème de chemise, on le sait, ce sont des souffrances en cascade : des difficultés de la vie qui s'accumulent, des surendettements, des dépressions voire des suicides...

"Ces salariés ont été pris par hasard pour faire des exemples", dénonce Miguel Fortea, secrétaire général de la CGT Air France. Et c'est pour ne pas les laisser faire que la CGT Air France a appelé à des journées d'action les 19 novembre et 2 décembre, jour où les 5 salariés ont été convoqués au tribunal de Bobigny pour "violence en réunion".



Près de 2 000 salarié-es et militant-es se sont rassemblé-es devant le tribunal pour dénoncer ce procès et demander le retrait des plaintes et l'arrêt des poursuites judiciaires. Le tribunal a mis en délibéré le jugement au 27 mai 2016.

D'ici là, la CGT, toute la CGT, plus que jamais, doit rester mobilisée et déterminée aux côtés des salarié-es et des camarades d'Air France !

La CGT Air France a déposé un préavis de grève pour le 28 janvier 2016, jour du premier comité central d'entreprise (CCE) de 2016, afin de demander l'arrêt des

licenciements et des poursuites judiciaires dans l'affaire de la "chemise arrachée".

Pour l'UGICT-CGT, "En 2016 aussi, nous ne lâcherons rien".

Nadine Castellani Labranche

Le salaire au mérite ? Cela ne marche pas !

L'Université d'Havard a publié une étude sur les incidences du salaire au mérite dans 200 écoles de New York entre 2007 et 2010 *. Une enveloppe de 75 millions de dollars avait été débloquée afin de rémunérer les enseignants selon leurs "performances", pour des primes allant jusqu'à 3 000 dollars par an.

Résultat ? Aucun effet sur la mobilité ou sur les absences des personnels. Aucun effet sur les résultats des élèves.

L'étude interroge l'idée même de payer au mérite des enseignants. En effet, selon l'étude, comment mesurer la performance d'un-e enseignant-e ? Les résultats de ses élèves constituent le facteur le plus souvent mis en avant : mais même ce facteur pose question... il reste dépendant des conditions de travail des personnels et d'étude des élèves, des facteurs sociaux et même du mode d'évaluation des élèves.

L'étude fait enfin référence à des travaux d'Edward Deci et Richard Ryan (sociologues américains) dans les années 1970 selon lesquels les rémunérations au mérite peuvent non seulement être inefficaces mais même contre-productives en engendrant une concurrence malsaine entre les personnels.

Mais, on le sait, si le gouvernement veut à ce point promouvoir le salaire au mérite, ce n'est pas pour être plus efficace mais bien pour faire des économies...

Matthieu Brabant

* Roland Fryer, "Teacher Incentives and Student Achievement : Evidence from New York City Public Schools", in *Journal of Labor Economics*, 2013, 31(2)

Pause méridienne dans l'EN

Il n'existe pas de texte réglementaire ou d'application du ministère de l'Éducation nationale fixant le temps de la pause repas. Cependant, la **circulaire Fonction Publique n° 1510** du 10 mars 1983, toujours en vigueur, précise :

"L'interruption méridienne, modulable dans les limites d'une plage mobile de la mi-journée, ne doit pas être inférieure à quarante-cinq minutes ; elle n'est pas comprise dans le temps de travail".

Si le/la salarié-e doit rester à la disposition de son employeur, totalement ou partiellement, la pause repas doit être assimilée à du temps de travail effectif et rémunérée comme tel. (Cour de cassation, chambre sociale, arrêt du 4 janvier 2000 et Cass. soc. 13 janvier 2010 n° de pourvoi : 08-42716).

Des arrêtés émanant de différents ministères (les services du Premier ministre, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) mentionnent très explicitement cette disposition.

L'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au cycle de travail pour les agent-es soumis aux horaires de bureau dans les **services des administrations centrales du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Recherche** accorde **60 minutes** dans son **article 1**.

Imposons dans nos établissements et services déconcentrés un minimum de 45 min de pause méridienne, sinon n'hésitons pas à saisir le CHSCT (départemental ou académique) pour que ce point soit mis à l'ordre du jour.

Jean-Pierre Devaux

Note sur les indemnités REP et REP+

► Textes :

→ **Décret 2015-1087 du 28 août 2015** portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes "Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé" et "Réseau d'Éducation Prioritaire".

→ **Arrêté du 28 août 2015** fixant les taux annuels en application du décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes "Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé" et "Réseau d'Éducation prioritaire".

→ **Arrêté du 28 août 2015** modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS) attribuée aux directeurs/directrices d'école et d'établissement spécialisé.

→ **Décret 2015-1088 du 28 août 2015** modifiant le décret 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Éducation nationale.

→ **Arrêté du 28 août 2015** modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Éducation nationale.

→ **Note du MEN du 8 septembre 2015** inhérente aux nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'Éducation prioritaire.

La note du MEN permet d'examiner les conditions de versement de ces indemnités et prend en compte les situations particulières (enseignant-es exerçant sur des postes fractionnés, en temps partiel, en situation de congé...). Il est à noter que les agent-es bénéficiant d'une **décharge, partielle ou totale**, pour l'exercice d'un mandat syndical **perçoivent les indemnités de sujétions REP+ et REP à taux plein**.

Régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes "Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé (REP+)" et "Réseau d'Éducation Prioritaire (REP)" : la note du MEN du 8 septembre 2015 apporte des précisions, notamment en ce qui concerne la clause spécifique de sauvegarde pour les lycées.

Pour les personnels exerçant dans des écoles ou établissements REP, l'indemnité annuelle de sujétions spéciales est de 1 734 €, et de 2 312 € pour ceux exerçant en REP+.

Les personnels affectés dans une école ou un établissement ne figurant plus sur les listes REP ou REP+ (**listes revues régulièrement**) qui bénéficiaient, au titre de l'année scolaire précédente, du régime indemnitaire auquel l'inscription sur ces listes ouvrait droit, conservent le bénéfice de l'indemnité correspondante pendant une période de **trois ans** à compter de la date à laquelle l'école ou l'établissement cesse d'être inscrit, à condition qu'ils/elles demeurent affecté-es dans l'école ou l'établissement.



Des mécanismes de clauses de sauvegarde (**maintien des anciennes indemnités**) sont prévus pendant une période de cinq ans, pour les rémunérations accessoires liées aux classements ZEP et ECLAIR supprimés, à condition que les personnels demeurent affectés dans cette même école ou établissement, et pour les personnels de direction affecté-es dans un établissement précédemment classé ECLAIR.

Cette clause de sauvegarde stipule :

- du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, maintien de l'intégralité des indemnités perçues à la date d'entrée en vigueur du décret 2015-1087 du 28 août 2015, soit le 1^{er} septembre 2015,
- du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, perception des deux tiers des indemnités,
- du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, perception d'un tiers des indemnités.

Une **clause spécifique pour les lycées** anciennement classés ZEP et ECLAIR est mise en place à compter de la rentrée 2015 et pendant une **période de deux ans** (maintien des anciennes indemnités) dans l'attente de leur éventuelle inscription sur la liste des établissements REP. Cette clause de sauvegarde concerne l'ensemble des personnels ayant exercé dans les lycées classés ZEP ou ECLAIR pendant l'année scolaire 2014-2015.

À compter de la **rentrée scolaire 2017**, les personnels affectés dans ces lycées qui n'auront pas intégré le programme de l'éducation prioritaire bénéficieront des clauses de sauvegarde dites "générales" pour la durée restant à courir et selon les conditions prévues au titre de celles-ci, soit, **un an à taux plein, puis perception des deux tiers des indemnités la quatrième année et d'un tiers pendant la cinquième et dernière année**.

Jean-Pierre Devaux

Batoul ES SEBAIAI

Certifiée d'anglais

Collège Belle de Mai, Marseille

Membre de la CE SDEN 13

Militante de VISA 13

■Peux-tu présenter l'association VISA ?

Vigilance Syndicale Antifasciste est une association nationale qui s'est créée en 1996. Elle regroupe plusieurs organisations syndicales : CNT, Solidaires, FSU, CGT et CFDT.

Cette association s'inscrit dans le combat syndical contre l'extrême droite. Son objet est d'en analyser le discours, de le démonter point par point, et de dénoncer les incursions des idées d'extrême droite, plus particulièrement celles du FN, mais aussi de tous ceux qui gravitent autour des idées fascistes dans le système social. Il s'agit ensuite de donner des outils aux organisations syndicales pour les aider dans leur combat.

Pour ma part, je milite à VISA 13 qui est une déclinaison locale de VISA et qui existe depuis plus d'un an. C'est l'une des seules antennes qui se développe avec VISA 83 et mais il y a un VISA 76 qui est en gestation.

■Pourquoi en tant qu'enseignante et militante CGT, t'es-tu investie dans VISA 13 ?

J'ai assisté il y a deux ans avec des camarades de la CGT à une formation proposée par VISA 13 puis je me suis documentée, j'ai eu envie d'aller plus loin. J'ai pris conscience que le discours de l'extrême droite pénétrait tous les milieux, même les milieux intellectuels et de l'éducation.

Le tournant social du FN n'est pas nouveau mais la cible "éducation", elle, est nouvelle. On a vu se former le collectif "Racine" et aujourd'hui des

enseignant-es se trouvent sur les listes FN aux élections.

La lutte sociale est nécessaire mais malheureusement pas suffisante pour mener le combat contre le racisme et la xénophobie.

Quand on est confronté-e à l'austérité, cela fait forcément le terreau de l'extrême droite et cette question doit être traitée à l'intérieur des syndicats.

C'est pourquoi, je représente la CGT Educ'action 13 dans l'association et en tant que membre de la CE, cela me permet de faire le lien avec mon organisation syndicale.

■En quoi dans le contexte actuel, Visa a-t-elle son importance ?

VISA aide à recentrer le débat.

Nous sommes souvent inaudibles sur les alternatives à proposer aux politiques sécuritaires et liberticides que mènent les gouvernements successifs. Pour diverses raisons, les gens se laissent séduire par le discours du FN, et nous en avons eu une nouvelles fois la preuve lors des dernières élections régionales. Même si le FN ne remporte aucune Région, celui-ci ne cesse de progresser. C'est vrai au niveau national, et ça l'est d'autant plus en PACA où partout ses scores augmentent et son influence territoriale s'accroît, y compris dans des localités jusque-là préservées. Il faut analyser pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation de repli sur soi et de perte du vivre ensemble et réfléchir à la riposte syndicale que nous pouvons apporter.



VISA n'a pas à se substituer au travail syndical, mais doit aider à impulser dans les syndicats.

■Quelles sont les actions de VISA ?

VISA propose avant tout des argumentaires pour lutter contre le discours de l'extrême droite.

VISA propose des formations comme "FN et migrants", "FN et patrons", "FN et école".

Les militant-es de VISA s'adressent aux syndicats et se déplacent dans les congrès.

Des publications existent comme "Lumières sur mairies brunes" où on expose les faits et les méfaits du FN et de ses alliés à la tête de municipalités. VISA organise des ateliers, des débats, propose, participe ou soutient des initiatives qui peuvent faire avancer le débat et reculer les idées d'extrême droite.

■La situation n'est pas très réjouissante aujourd'hui, une note d'espoir ?

Lors de certains hommages aux victimes des attentats de novembre, des fascistes ont tenté de récupérer ces manifestations en se mêlant aux rassemblements. La population présente les a rejetés. Cela me fait dire que l'espoir est dans la rue.

*Entretien réalisé par :
Nadine Castellani Labranche*

Non à l'état d'urgence permanent !



Le 24 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur déclare avoir envoyé une circulaire aux préfets *"pour que [les] perquisitions se fassent, même si on est dans un état d'urgence, dans le respect du droit"*. Les préfets ont donc besoin d'une circulaire pour se rappeler qu'ils doivent respecter la loi ? En réalité, cela montre qu'avec ces perquisitions (ou les assignations à résidence, les manifestations interdites...), le problème qui se pose n'est pas leur illégalité mais leur légalité. Le risque est grand, *a fortiori* avec un changement de la Constitution, de mettre en place des usages policiers et de contrôle de la population qui soient légaux et sur lesquels il sera difficile de s'opposer légalement.

La prolongation de l'état d'urgence a été justifiée par la nécessité de lutter contre le terrorisme. Mais il existe déjà tout un arsenal de moyens donnés aux pouvoirs publics : durée de garde à vue allongée, perquisitions de nuit, techniques spéciales d'en-

quête... Tout cela va parfois plus loin que l'état d'urgence. La grande majorité des perquisitions administratives aurait ainsi été autorisée par la justice. La prolongation de l'état d'urgence trouve donc bien sa justification ailleurs.

En effet, le problème de fond n'est pas là. Ainsi, nous passons de la notion *"d'activité dangereuse pour la sécurité et l'ordre public"*, à une notion encore plus imprécise et subjective de *"comportement qui constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public"*. Cela justifie tous les abus, comme celui de procéder en toute légalité à des perquisitions administratives chez des maraîchers bio de Dordogne, à qui l'on reprochait de s'être mobilisés contre le projet de Notre-Dame-des-Landes, et d'assigner à résidence des militant-es pour la justice climatique.

Sur le plan des libertés publiques, c'est le mouvement social dans son ensemble qui est visé : toute manifestation ou rassemblement revendicatif peut être interdit. Cela a été en particulier le cas des grandes manifestations pour la justice climatique fin novembre et début décembre 2015. Nous avons aussi constaté des interdictions de réunions syndicales. Au fond, l'état d'urgence est l'expression d'un pouvoir faible et impuissant qui cherche à s'en sortir par de l'autoritarisme et une fuite en avant sécuritaire.

Nous nous opposons fortement à l'introduction dans la Constitution de dispositions permettant de créer un état d'urgence permanent. D'autant plus que des mesures complémentaires gravissimes sont ajoutées, comme la déchéance de leur nationalité française, même acquise de naissance, des personnes binationales.

La CGT, dès le début, a été hostile à toute mesure visant à restreindre les libertés publiques. Elle participe à toutes les initiatives unitaires qui vont dans le sens de cette lutte.

Qu'est-ce que l'état d'urgence ?

Prévu par la loi de 1955, il peut être déclaré *"en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, ou d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique"*. Ce régime d'exception, a été créé pour remédier à l'état de crise résultant de la guerre d'Algérie, sans avoir à recourir à *"l'état de siège"*, qui transfère l'autorité civile aux militaires (et reconnaît l'état de guerre). Il faut le distinguer de l'article 16 de la Constitution, qui permet de donner les pleins pouvoirs au président de la République.

Il est déclaré par décret en Conseil des ministres. Sa prolongation au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi.

La principale caractéristique de l'état d'urgence est le dessaisissement de l'autorité judiciaire au profit de l'administration dans les opérations de police, ce qui autorise en particulier les perquisitions administratives, les assignations à résidence, l'interdiction de manifestations, rassemblements ou réunions...

Extrait de l'appel "Nous ne céderons pas !" ¹

Nous ne céderons pas à la peur dans laquelle veulent nous faire vivre ceux et celles qui font de la mort leur raison de vivre. Nous ne céderons pas à ceux et celles qui nous promettent une société aux libertés et à la fraternité limitées.

Nous appelons les femmes et les hommes de ce pays à rester solidaires et à lutter contre toute forme de racisme. Nous appelons aussi à la défense des libertés car nous ferons prévaloir en toutes circonstances notre liberté d'expression, de manifestation et de réunion. Nos organisations construiront partout en France ces lieux qui nous permettront de débattre et nous exercerons une vigilance permanente afin que nos libertés soient préservées et que nul ne soit victime de discriminations.

¹ Signé (entre autre) par la CGT

Matthieu Brabant



Les attentats qui ont touché Paris en 2015 nous interrogent sur le sens et le rôle que l'on doit donner à l'Éducation. Les personnels de la communauté éducative ne peuvent être tenus pour responsables des dérives fanatiques de certain-es jeunes, mais un des rôles de l'école est bien de lutter contre toute forme d'obscurantisme et de permettre à tous-tes les jeunes de s'émanciper.

Pour la CGT Educ'action, l'École donne aux jeunes "les moyens de

construire une culture commune plurielle de haut niveau, de construire librement leur avenir personnel, social et professionnel, d'avoir les armes individuelles pour critiquer l'idéologie dominante, de devenir les acteurs-trices, citoyen-nés conscients, autonomes et responsables, de la construction d'un monde solidaire".¹

Lors du grand meeting national laïque du 5 décembre 2015 pour la défense et la promotion de la loi de 1905, Alain Barbier s'exprime au nom de la FERC-CGT :

"L'obscurantisme entend s'approprier le monde en dominant progressivement tous les aspects de la vie sociale. Il flatte les instincts les plus vils. Il produit des clans, des castes, des tribus qui n'ont d'autre échappatoire que l'arrogance, la brutalité et le refus de l'autre qu'il faut éliminer. Il est la manifestation et le fruit des mutations de la domination marchande et de la politique impérialiste des puissances capitalistes de ce monde qui ne savent penser qu'en termes d'assujettisse-

ment ou d'asservissement à leurs intérêts spécifiques. Cet obscurantisme est l'expression la plus radicale de l'isolement du savoir des exclus de la stratégie du chaos social que les forces du capital tentent d'imposer partout".

Ainsi la volonté de nos gouvernants n'est plus de former des citoyens et des citoyennes conscients-es, capables de réflexion, mais des salarié-es directement employables et malléables au service du patronat et du grand capital. Quant à ceux ou celles qui sont rejeté-e-s du système social, ils ou elles deviennent la proie facile de toute idéologie totalitaire.

L'éducation doit constituer un des piliers pour permettre l'épanouissement de chacun et chacune dans une société démocratique et émancipatrice.

Michèle Schiavi et
Nadine Castellani Labranche

¹ Résolution 1 : *Projet d'École et transformation de la société*, adoptée au congrès de Seignosse 2014

Anxiogène Vigipirate - Alerte attentat



L'Éducation nationale renforce la sécurité. Après les attentats du 13 novembre, le ministère a mis à jour ses consignes d'accès aux établissements scolaires en région parisienne et en province.

À compter de lundi 23 novembre, les nouvelles fiches Vigipirate-Alerte Attentat doivent être affichées à l'entrée des écoles, collèges et lycées d'Ile-de-France et les fiches Vigipirate pour les autres académies ; de plus, à cette date, de nouvelles consignes de sécurité sont données aux établissements, notamment pour mieux filtrer les entrées dans les établissements.

Je me souviens de l'assemblée générale des personnels dans laquelle fut votée la mise en place de grilles devant mon lycée qui avait été ouvert pendant plus de quarante ans. J'avais

fait remarquer que ce n'était pas en les enfermant qu'on maintenait les élèves au lycée mais en leur permettant d'investir ce lieu pour eux-mêmes. J'étais loin d'imaginer que c'était de l'extérieur que l'on voudrait un jour se protéger, convaincue que ce lieu doit être ouvert sur le monde.

Après les attentats de novembre, on contrôle systématiquement les entrées des élèves qu'on laisse à la porte de l'établissement en dehors des horaires imposés, on crée des parcours d'entrée différents dans l'établissement, bref, on essaie de faire quelque chose qui n'a rien à voir avec une augmentation de la sécurité, quelque chose qui fait sourire les élèves, et leurs parents, parce qu'on sait bien qu'on est juste dans l'acte symbolique, et qu'on génère le sentiment de vulnérabilité alors que le danger, lui, demeure le même.

Certains élèves, dans un lycée de Nîmes, ont été placés en résidence surveillée : comment assurer leur scolarité normale dans ces conditions et aller contre une éventuelle radicalisation ? Quels regards de la communauté scolaire (élèves et personnels) ces jeunes ont-ils dû supporter ?

J'apprends qu'au lycée Pierre Mendès-France à Vitrolles, on a fait appel aux services d'une entreprise de sécurité privée pour "assurer la sécurité" des réunions parents-professeurs.

Oui, c'est bien cela, les dispositifs sécuritaires ne font qu'augmenter le sentiment d'insécurité, jusqu'à la paranoïa parfois. Ils sollicitent davantage les personnels de vie scolaire, déjà en surcharge, et privilégient le sécuritaire au détriment de l'éducatif.

Pauline Schnegg

"Agir Pour l'École" : à quel prix ?

"Comment améliorer l'apprentissage de la lecture à l'école ? L'impact des pratiques des enseignants à l'école maternelle". C'est en ces termes que l'IPP (Institut des Politiques Publiques) présente le projet "LECTURE" de l'association "Agir Pour l'École" dans une note datant d'octobre 2015.

Émanation de l'institut Montaigne, lobby financé par de très philanthropes entreprises multinationales comme les groupes *Axa*, *Dassault*, *HSBC* ou *Schueller-Bettencourt*, ce projet est censé avoir relancé avec fracas le débat récurrent entre méthodes analytique et globale. Vieux serpent de mer de l'apprentissage de la lecture régulièrement ramené à la surface par les nostalgiques du fameux "b-a-ba", cette joute scientifique sans fin pollue depuis un moment déjà les Journaux Télévisés. C'est ainsi que, depuis 2011, une "expérimentation" est menée pour évaluer en classe ce dispositif de recherche.

les autres sont en autonomie, la mise en pratique dépendant là des préconisations des "conseillers".

Petit détail supplémentaire, mais qui a son importance : l'ensemble du matériel (vidéo, fichiers d'autonomie...) est produit par la maison d'édition *La Cigale* qui, pour le moment, a généreusement prêté le matériel aux enseignant-es volontaires, en attendant, sans aucun doute, d'en confier les droits tout aussi généreusement à l'Éducation nationale².

Le projet est soumis à volontariat, du moins dans le discours des autorités. Dans les faits, les pressions sur les enseignant-es semblent avoir été nombreuses, prenant différentes formes : décision obligatoire à la fin d'une réunion d'une heure, sans possibilité d'en discuter en équipe, mystérieux changements de note à l'issue de l'inspection pour des collègues ayant refusé d'entrer dans le dispositif (avec pour mention le fameux "manque de loyauté" pour avoir refusé le projet) ou encore visite des écoles réfractaires par l'IEN afin de "mieux expliquer" aux enseignant-es. Le tout étant promu sur le terrain par des enseignant-es détaché-es au frais de l'État pour servir de "VRP" au projet...

Sans aller trop loin dans le débat sur les méthodes d'apprentissage de la lecture, qui restera sans doute encore de longues années insoluble tant que ne sera pas posée la différence entre alphabétisation et "lecturisation", posons-nous simplement la question : les élèves ayant vécu la méthode d'Agir Pour l'École réussissent-ils/elles mieux parce qu'ils/elles pratiquent une méthode syllabique pure ou parce qu'ils/elles travaillent en petits groupes et de manière intensive avec un-e enseignant-e sur un même sujet ?

Comment discerner parmi tous ces critères la source réelle de réussite ?

École de la compétitivité vs école de l'émancipation

Une fois que l'écran de fumée autour du vieux débat syllabique/global s'est dissipé, deux visions de l'école peuvent alors vraiment s'affronter à visage découvert : quel prix sommes-nous prêts à faire payer aux enfants pour assouvir nos fantasmes de précocité et, à travers elle, la mise en concurrence généralisée de tous dès le plus jeune âge ? Souhaitons-nous une école de la compétitivité ou de l'émancipation ?

Car les résultats "spectaculaires" de ladite expérimentation tiennent davantage au caractère intensif de l'entraînement phonologique quotidien en petit groupe qu'à la présupposée supériorité du "b-a-ba", jamais prouvée. Cette forme de "bachotage" dès la maternelle, pour absolument améliorer les "performances" des élèves en lecture pourrait couler de source dans un monde où seule compte cette préoccupation : améliorer les performances des élèves.

Viviane Bouysse et Gilles Pétreault, deux inspecteurs généraux chargés de donner une première évaluation du projet en 2011, ne passent pas par quatre chemins pour critiquer la méthode³. Ils se demandent en effet "si [les élèves en difficulté dans le dispositif] ne gagneraient pas à être mobilisés sur d'autres activités dont ils ont un besoin plus pressant".

Ces autres activités on les connaît : activités de découvertes sensorimotrices, de création et d'éveil, de "découverte du monde", bref, toutes ces activités reléguées au second plan par le projet LECTURE alors qu'elles



EXPÉRIMENTER POUR VAINCRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Un protocole lourd parfois imposé à des "volontaires désignés d'office"

À quoi ressemble ce projet ? Il repose, selon la banque HSBC qui en fait la publicité¹, sur quatre piliers, qui correspondent (presque) aux témoignages des enseignant-es :

- le diagnostic précoce des difficultés par des tests préalables à la mise en place du protocole,
- l'entraînement ciblé et intensif sur la conscience phonologique et les lettres,
- la maximisation du temps consacré à cet entraînement (jusqu'à trois heures par jour !),
- l'organisation de la classe en petits groupes de 6 à 8 élèves pendant que

sont indispensables dans la construction de l'individu, en particulier à l'âge pré-élémentaire. Dans certaines circonscriptions, l'inspecteur incite verbalement à mettre de côté ces savoirs lorsque les professeur-es font remarquer, à juste titre, que le temps qu'ils/elles passent à appliquer le protocole les empêche de mettre en œuvre le reste de leur programme. Nous sommes donc loin du *"respect des instructions officielles"* pourtant assuré par l'administration.

Peu mis en avant au cours de l'évaluation finale de l'IPP, les élèves en échec dans cette méthode sont décrits, par les évaluateurs de l'Institut Montaigne eux-mêmes, en situation de souffrance ⁴ : *"Les entraînements se sont parfois révélés difficiles pour les élèves les plus faibles initialement [...] car le protocole suppose que les élèves s'exercent de façon systématique, sur des tâches non maîtrisées, jusqu'à ce qu'elles le soient"*. Et de préciser plus loin : *"Cela a parfois été mal vécu par les enseignants ainsi conduits à confronter les élèves les plus faibles à des situations de blocages, malheureusement parfois persistantes"*. Une méthode efficace, d'un point de vue résultat. Mais une méthode qui met en souffrance des individus. Bienvenue dans le monde de la concurrence néolibérale dès l'école maternelle.

Derrière l'écran de fumée, la logique de "l'école du socle" chère aux multinationales

Quel peut donc être le mobile de ce dispositif dont le seul "scoop" est de révéler, au final, qu'on apprend plus vite en petit groupe et quand on s'astreint aux mêmes exercices intensivement ? L'inquiétude des multinationales porteuses du projet pourrait être légitime devant une insuffisance de niveau selon diverses enquêtes. On pourrait même adhérer à leur désir d'aider les enfants des quartiers populaires, cibles proclamées de l'association. Mais à l'heure d'une crise de surproduction sans précédent du capitalisme et d'un besoin exponentiel en emplois peu qualifiés, qui peut croire que les intérêts des multinationales ne sont pas ailleurs ?

Car cette expérimentation, qui centre les apprentissages sur l'exécution de tâches minimalistes au détriment d'autres connaissances et savoir-faire, est en lien direct avec la confirmation de l'école du Socle par le gouvernement actuel. En souhaitant peser sur l'élaboration des programmes pour garantir un "minimum vital" aux enfants de la classe des dominé-es, les grandes entreprises réservent aux seul-es enfants des milieux plus favorisés l'accès à la culture et à la construction personnelle, qui bénéficierait, eux/elles, dans leur famille, d'un meilleur environnement culturel pour accéder, plus tard, aux postes à responsabilité. Le projet LECTURE vise l'alphabétisation simple, pas l'accession à la lecture, à ses richesses et à ses conséquences sur l'esprit critique. Il entre donc parfaitement dans le cadre de l'école du Socle.

"Un rapport coût-bénéfice" plus intéressant que la diminution des effectifs dans les classes

Le postulat de départ qui justifie l'expérimentation ne prend en réalité pas en compte les conditions réelles de l'échec scolaire. En partant du principe que ce sont les méthodes des enseignant-es -ces fonctionnaires si "conservateurs" pour préserver leurs "privilèges" - qui empêchent la réussite des élèves, toutes les causes exogènes de l'échec scolaire sont mises de côté : la prise en compte de l'insuffisance des moyens dans les classes d'éducation prioritaire, alors que certains rapports préconisent des classes à 15 élèves dans ces zones, le lien entre inégalités sociales et défaillance des systèmes éducatifs, la disparition des RASED...

D'ailleurs, il suffit de lire le résumé de l'IPP pour comprendre les réelles motivations qu'a le gouvernement pour travailler main dans la main avec l'Institut Montaigne ⁵ : *"Les élèves bénéficiaires du projet progressent beaucoup et les inégalités de réussite se voient réduites, pour un rapport coût-bénéfice bien inférieur à celui d'autres politiques éducatives (par exemple réduction de la taille des classes)"*.



Assigner les élèves des quartiers populaires au minimum fonctionnel pour devenir de simples exécutant-es, prouver qu'une méthode "miracle" fonctionne mieux qu'une autre pour justifier une baisse des moyens et faire peser sur les fonctionnaires le poids de la responsabilité de l'échec scolaire : voilà les véritables objectifs que cette collusion d'intérêts entre politiques et grands patrons dissimule.

Et que tous et toutes soient prévenu-es par les conclusions du rapport final ⁶ : *"Un travail important de communication sur les faits observés est une des clés pour faire admettre que l'échec scolaire massif n'est pas une fatalité et que nous disposons de moyens pour y remédier au moins partiellement"*. À nous de nous armer dès maintenant pour résister à l'offensive prochaine qui prendra sans doute, en novlangue, le doux nom *"d'harmonisation des pratiques de lecture"*.

Pascal Pons
Professeur des écoles

¹ <http://www.fondation-education.hsbc.fr/actualite/la-methode-innovante-dagir-pour-lecole>

² http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EXPE_HAP-11.pdf

³ <http://apprendrealire.eklablog.com/remi-brisiaud-lecture-une-autre-facon-d-aller-vers-une-education-base-a107502122>

⁴ <http://apprendrealire.eklablog.com/remi-brisiaud-lecture-une-autre-facon-d-aller-vers-une-education-base-a107502122>

⁵ <http://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2015/10/n20-notesIPP-oct2015.pdf>

⁶ http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EXPE_HAP-11.pdf

L'état d'urgence contre le vivre ensemble

Les attentats de 2015 sont-ils aussi une aubaine pour le gouvernement ? La criminalisation des mouvements sociaux et l'extension de la déchéance de nationalité le font légitimement penser.

L'école polyvalente de la rue Pajol (Paris 18^{ème}) a été occupée jour et nuit par les parents d'élèves en soutien à Monsieur Gao, père d'une élève de 5 ans. Il a été raflé lors d'une descente dans l'atelier clandestin où il travaillait. La mobilisation l'a fait libérer. L'état d'urgence permet d'augmenter les arrestations de sans-papiers... sans aucun rapport avec le terrorisme.



Campagne d'envoi de cartes postales RESF :
"Liberté" de Jean Carré et "Avion avaleur" de Paul Gendrot



Depuis des mois, plusieurs dizaines de jeunes étrangers isolés, venus en France pour trouver refuge et éducation, pris en charge par les conseils départementaux, ont été poursuivis par la justice, suspectés d'avoir menti sur leur âge.

De plus en plus souvent, les tribunaux les font emprisonner. Quatre mois ferme pour certains.

À leur sortie de prison, on les expulse.



www.educationsansfrontieres.org

minorité d'un jeune malien au prétexte de "son allure et son attitude", alors que ses documents étaient jugés authentiques.

La proposition d'introduire dans la Constitution la déchéance de nationalité pour les binationaux condamnés pour terrorisme est très grave. Que cette mesure, empruntée à l'extrême droite, soit totalement inefficace pour combattre le terrorisme, c'est une évidence que même Valls et Hollande reconnaissent. C'est pour le symbole, disent-ils. Mais c'est ça le plus grave : le symbole ! Un jeune né Français de parents étrangers, même s'il n'a aucun rapport avec le terrorisme, saura qu'il relève d'un statut différent, qu'aux yeux de la loi il est Français en sursis. Il saura pourquoi, sous Valls et Hollande, ses parents n'auront jamais le droit d'élire leur maire et que les contrôles au faciès sont faits pour lui. La boîte de Pandore est ouverte au profit de la droite et du FN, qui ne manqueront pas d'aller plus loin.

Le vivre ensemble doit être défendu contre Daesh, contre le FN, contre la droite... et contre le gouvernement.

Pablo Krasnopolsky

¹ Assfam, Cimade, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, Ordre de Malte

Les associations intervenant dans les centres de rétention¹ ont dénoncé une "sombre année 2015". Le nombre de mineur-es enfermés avec leurs parents en rétention a plus que doublé en métropole : 45 en 2014, 105 en 2015 ! La Cour européenne des droits de l'Homme avait condamné la France pour cette pratique. Moi-président s'était même engagé "à mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants". Il s'était aussi engagé à mettre fin aux contrôles au faciès et à étendre le droit de vote aux non-européens pour les élections locales. Début novembre, quelques jours avant le Bataclan, Valls déclarait : "Je suis contre le droit de vote des immigrés, il ne se fera pas !".

On est passé de l'absence de mesure contre les contrôles au faciès à l'instauration de facto d'un "permis de tuer". Sans attendre la constitutionnalisation de l'état d'urgence, le TGI de Bobigny a acquitté le 15 janvier le policier qui avait tué, d'un coup de feu tiré dans le dos, le jeune Amine Bentounsi.

Le jury de la Cour d'assises a ainsi anticipé la réforme du régime de la "légitime défense" des policiers. L'état d'urgence ne débouche pas seulement sur un *Patriot Act* à la française, mais sur des usages policiers à l'américaine.

La justice n'a pas retenu la légitime défense pour Jacqueline Sauvage, condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué un mari qui la battait depuis presque cinquante ans et abusait de ses filles. Pas de légitime défense non plus pour les *Goodyear*, condamnés à 9 mois de prison ferme. Une justice de classe s'acharne contre les pauvres, les mouvements sociaux, la solidarité.

C'est ainsi que Claire, maître de conférences retraitée, militante associative, a été interpellée en gare d'Antibes alors qu'elle accompagnait un mineur et une jeune femme réfugiés qui souhaitaient prendre le train vers l'Europe du nord. Elle a été condamnée à 1 500 € d'amende par le TGI de Grasse le 18 décembre 2015, pour aide au séjour irrégulier.

Liberté d'expression ? Le Parquet de Paris poursuit le Gisti, le Syndicat de la magistrature et la Ligue des droits de l'Homme, pour avoir critiqué une décision de justice qui refusait de reconnaître la



Lassana Bathily, ex-lycéen sans-papiers, raconte son itinéraire, du Mali à l'Hyper Cacher : "Je ne suis pas un héros" (Flammarion)